Année 1950. — N° 26. Le Numéro : 5 francs. Samedi 18 Mars 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER : 850 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 27e SEANCE

Séance du Vendredi 17 Mars 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Dépôt d'une proposition de résolution.
3. — Renvoi pour avis d'une demande d'avis.
4. — Renvoi pour avis d'une proposition.
5. — Territoires d'outre-mer; anciens combattants, pensionnés et retraités de l'Etat. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution et d'une proposition; adoptions successives d'une proposition nouvelle, ainsi que de la proposition de résolution et de la proposition en discussion.
6. — A. O. F. et A. E. F ; désignation d'une mission chargée d'étudier les possibilités de transposition des secteurs d'amélioration rurale. — Suite de la discussion d'une proposition de résolution. — Adoption.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE S. A. R. LA PRINCESSE YUKANTHOR, vice-présidente.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. La séance est ouverte.
Le procès-verbal de la séance du jeudi 16 mars a été affiché.

M. Cazelles. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Cazelles, sur le procès-verbal.

M. Cazelles. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'intervenir non pas sur le procès-verbal de la séance de jeudi mais sur celui de la séance du mardi 14 mars. Le *Journal officiel* venant juste de me parvenir, j'ai constaté deux erreurs dont je demande la rectification.

J'avais dit, au cours de la discussion sur les secteurs d'amélioration rurale que le rapport était « le résultat d'un travail commun des membres de la mission, les uns apportant à l'élaboration de ce travail un effort positif, les autres un travail négatif mais cependant utile. » Or, le *Journal officiel* porte : « les autres y apportant des critiques utiles. ».

A la page 549, dans les conclusions et au début de celles-ci, j'indiquais : « Nous en arrivons, après l'exposé des différents rapporteurs, aux conclusions auxquelles est arrivée la mission moins la voix de M. Chassiot, et qui ont été adoptées par la commission de l'agriculture moins les voix du groupe communiste. ». Ces deux membres de phrase, d'une part : « moins la voix de notre collègue Chassiot », et « moins les voix du groupe communiste de la commission » ont été omis au *Journal officiel*.

Je demande que ces rectifications soient apportées, non par souci d'amour-propre d'auteur, mais simplement par souci d'objectivité.

Mme la présidente. Acte vous est donné de votre observation.

M. Chassiot. Madame la présidente, je demande la parole sur le procès-verbal.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Je voudrais demander à M. Cazelles ce qu'il appelle un travail négatif...

Mme la présidente. Il n'y a plus d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Aldiny et des membres du groupe S. F. I. O. et apparentés, une proposition de résolution invitant l'Assemblée nationale à voter une loi destinée à prévoir et à organiser l'industrialisation des pays d'outre-mer.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 76, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du plan, de l'équipement et des communications. *(Assentiment.)*

— 3 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE DEMANDE D'AVIS

Mme la présidente. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 67, année 1950) sur un projet de décret présenté

par M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme étendant aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions de la loi du 2 octobre 1946 relative à la classification des aérodromes, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 4 —

RENVOI POUR AVIS D'UNE PROPOSITION

Mme la présidente. La commission de la défense de l'Union française demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 68, année 1950) présentée par MM. Gaignard, Schmitt, Esnault et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française:

1° De prendre toutes mesures utiles pour coordonner les moyens de communications entre la métropole et les établissements français du Pacifique;

2° De mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation d'une politique des transports dans le Pacifique austral pour les liaisons interinsulaires entre les différents territoires de l'Union française dans cet hémisphère, dont la commission du plan, de l'équipement et des communications est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

TERRITOIRES D'OUTRE-MER; ANCIENS COMBATTANTS, PENSIONNES ET RETRAITES DE L'ETAT

Suite de la discussion d'une proposition de résolution et d'une proposition; adoptions successives d'une proposition nouvelle, ainsi que de la proposition de résolution et de la proposition en discussion.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion:

1° De la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, M. Alduy et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre dans le plus bref délai possible aux anciens combattants des territoires d'outre-mer, ne bénéficiant pas du statut de citoyen, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants métropolitains;

2° De la proposition de MM. Tétau, Alduy, Bégarra, Bidet, Mademba Racine, Vivier, Mmes Emilienne Moreau et Malroux et des membres du groupe socialiste S.F.I.O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un indice de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites de l'Etat perçues en francs C.F.A. par les autochtones des territoires de l'Union française (n°s 206 et 256, année 1949, et 35, année 1950).

Je rappelle qu'à la séance du 10 mars l'Assemblée a décidé de passer à la discussion de la proposition de résolution et de la proposition qui ont été ensuite renvoyées à la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bégarra, *rapporteur de la commission des affaires sociales.* Mesdames, messieurs, la commission des affaires sociales a examiné tous les amendements qui lui ont été renvoyés et qui avaient été déposés sur la proposition de résolution n° 206 de Mme Emilienne Moreau et sur la proposition n° 256 de M. Tétau.

Votre commission des affaires sociales a décidé de réunir tous les amendements déposés sur la première proposition de résolution en un texte, transformé, lui-même, en une proposition adoptée, à l'unanimité, par votre commission.

La commission a retenu la plupart des amendements, tout au moins dans leur esprit. Elle n'a pas retenu dans son texte l'amendement déposé par M. Nignan, pour les raisons suivantes:

En premier lieu, je vous signale qu'il y a une légère erreur de date; il ne s'agit pas de la loi du 30 mars 1919, mais de la loi du 31 mars 1919, modifiant la législation des pensions des armées de terre et de mer en ce qui concerne les décès survenus, les blessures reçues et les maladies contractées ou aggravées en service. Ce texte concerne les pensions d'invalidité et je pense que M. Nignan visait ce texte.

M. Nignan. Et les textes subséquents.

M. le rapporteur. Et les textes subséquents. La commission n'a pas retenu l'amendement dans cette forme parce que les lois et textes subséquents évoqués contiennent justement des mesures discriminatoires à l'égard des anciens combattants autochtones et demander l'application de ces textes serait demander le maintien de ces mesures.

La commission a pensé, dans son unanimité, que ce n'était pas là l'esprit de l'amendement.

M. Rosenfeld. Très juste !

M. Nignan. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Nignan. Dans mon intervention, lors de la discussion générale, j'ai dit notamment qu'il s'agissait d'abroger l'article 74 de la loi du 31 mars 1919 qui, seul, élimine les anciens combattants coloniaux; par conséquent, le reste de la loi peut être appliqué.

Cet article étant abrogé, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait appliquer la loi du 31 mars 1919.

M. le rapporteur. Je vous rappelle le texte de votre amendement, monsieur Nignan. Cet amendement demandait d'ajouter à la proposition de résolution de Mme Emilienne Moreau, à la 4e ligne, après les mots « statut de droit civil français », la disposition suivante : « 1° Le bénéfice de l'application de la loi du 31 mars 1919 et tous les textes subséquents ».

Vous n'y parlez pas de l'article 74 qui contient justement dans son dernier paragraphe une mesure discriminatoire.

Je comprends très bien l'esprit dans lequel vous avez déposé cet amendement mais le texte de l'amendement tel qu'il nous est présenté...

M. Raymond Lombardo. On peut le rectifier...

M. le rapporteur. ...aurait pour effet de maintenir les mesures discriminatoires.

D'autre part, il n'y a pas que la loi du 31 mars 1919 qui concerne les anciens combattants; cette loi concerne les pensions d'invalidité, mais d'autres textes accordent, par exemple, aux anciens combattants, des avantages quant aux emplois réservés, à la retraite du combattant; d'autres textes sont relatifs aux dommages causés aux victimes civiles. Par conséquent, adopter ce texte tel qu'il est présenté, serait attirer l'attention du Gouvernement ou de l'Assemblée nationale sur une partie par trop restreinte des revendications des anciens combattants.

Votre commission des affaires sociales a décidé d'élargir le problème et de poser, d'une manière claire et nette, le principe d'égalité de traitement dont nous demandons l'application pour tous les anciens combattants quels qu'ils soient, quelle que soit leur origine ethnique ou géographique, qu'ils soient métropolitains ou autochtones.

Votre commission a déclaré dans un premier paragraphe dont je vous rappelle les termes:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre les anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains, et à réaliser une égalité de traitement complète entre ces deux catégories d'anciens combattants et victimes de la guerre. »

M. Rosenfeld. Très bien !

M. le rapporteur. Ce paragraphe a été longuement discuté, amendé, modifié, complété, et a donné satisfaction à l'ensemble des commissaires siégeant ce jour-là à la commission des affaires sociales.

Dans les trois paragraphes qui suivent, votre commission des affaires sociales a tenu à mettre l'accent sur un certain nombre de revendications immédiates qui tiennent à cœur aux anciens combattants d'outre-mer, en particulier l'égalité pour les pensions d'invalidité, les pensions des victimes de la guerre, la retraite du combattant et les emplois réservés. A cet égard votre commission des affaires sociales demande l'application immédiate de ce principe d'égalité.

Elle a retenu les autres amendements concernant l'appareillage systématique des anciens combattants et l'établissement des carnets de pension définitifs. A cette occasion votre commission des affaires sociales a rassemblé, dans un texte précis, l'ensemble des revendications immédiates présentées par les anciens combattants d'outre-mer. Je rappelle que ce texte a rallié l'unanimité de votre commission.

M. Rosenfeld. Très bien !

M. le rapporteur. En ce qui concerne le deuxième texte, votre commission des affaires sociales, encore une fois unanime, vous demande le vote du texte tel qu'il vous avait été présenté dans la séance du 10 mars. Là encore nous avons étudié l'amendement de M. Nignan demandant le payement des pensions et

retraites non pas suivant le dispositif prévu par le texte de la commission mais le payement franc pour franc.

Je vous rappelle rapidement l'argumentation présentée à votre commission. Nous ne pouvons pas demander le payement franc pour franc parce que cette modalité de payement ne correspond pas aux conditions présentes en ce qui concerne, en particulier, le coût de la vie. Vous pensez surtout à l'Afrique noire, mais il faut penser aux autres territoires d'outre-mer, en particulier aux territoires d'Océanie, à la Nouvelle-Calédonie, où le franc C. F. P. est au taux de 5,50 francs. S'il fallait multiplier les pensions calculées en francs métropolitains par 5,5, taux de conversion du franc C. F. P., cela dépasserait de beaucoup la différence existant entre le coût de la vie dans les territoires du Pacifique et dans la métropole. Or, nous voulons un texte général, juste, souple, équitable.

Votre commission unanime a reconnu que ce but ne pouvait être atteint que par le mécanisme des index de correction qui tiennent compte, à la fois, du taux de conversion et des différences de coût de la vie entre la métropole d'une part et les territoires d'outre-mer d'autre part. Je vous rappelle que ces index de correction sont calculés pour chaque territoire. C'est donc un système très souple qui permet d'adapter les pensions et les retraites aux conditions de vie et aux conditions monétaires de chaque territoire d'outre-mer.

Pour ces raisons votre commission des affaires sociales, à l'unanimité — j'insiste sur ce point — vous demande le vote du texte tel qu'il vous est présenté. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La commission avait conclu dans son rapport n° 35 à une proposition de résolution et à une proposition.

Après examen des sept amendements et sous-amendements déposés sur la proposition de résolution, elle a décidé de les transformer, à l'exception de l'amendement n° 2 de M. Nignan et des membres du R. D. A., en une proposition que je vais appeler en discussion avant les deux textes du rapport n° 35.

Je donne lecture de cette proposition.

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre les anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains et à réaliser une égalité de traitement complète entre ces deux catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

« Elle insiste pour que le principe d'égalité s'applique immédiatement, en particulier, aux pensions d'invalidité, à celles de victimes de la guerre, à la retraite du combattant et aux emplois réservés.

« Elle demande que soit amélioré d'urgence l'appareillage systématique des anciens combattants mutilés et que soient développées les mesures nécessaires à leur rééducation et à leur réadaptation professionnelle.

« Elle demande en outre que soit accéléré au maximum l'établissement des carnets de pension définitifs. »

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Borrey, *président de la commission.* Je fais remarquer à la présidence qu'ont été oubliés, dans le titre de la proposition qui vient d'être lue, les mots « de fait » qui sont très importants. La rédaction doit être la suivante: « Proposition tendant à inviter le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains ».

Mme la présidente. La rectification est ordonnée.

Cette proposition semble donner satisfaction aux amendements:

N° 1 de M. Nignan et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain;

N° 3 de M. Alduy, Mme Emilienne Moreau et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés;

N° 4 de Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire;

N°s 5 et 6 de MM. Dorange, Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer,

Ainsi qu'au sous-amendement n° 7 de MM. Borrey et Bégarra.

Ces amendements étaient ainsi rédigés:

Amendement n° 1 présenté par M. Nignan, au nom du groupe du rassemblement démocratique africain:

« Dans la proposition de résolution, insérer à la 4e ligne, après les mots: « statut de droit civil français », les dispositions suivantes:

« 1° Le bénéfice de l'application de la loi du 30 mars 1919 et tous les textes subséquents ;

« 2° Le bénéfice. (Le reste sans changement.) »

Amendement n° 3 présenté par M. Alduy, Mme Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés:

« Compléter la proposition de résolution par le paragraphe suivant:

« D'une manière plus générale, elle invite l'Assemblée nationale à supprimer au plus tôt les disparités existant entre anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains et à réaliser une égalité de traitement complète entre ces deux catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre, en ce qui concerne en particulier les pensions d'invalidité, celles de victimes de la guerre et la retraite du combattant. »

Amendement n° 4 présenté par Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire:

« Ajouter à la fin du texte de la proposition les dispositions suivantes:

« Elle demande que soient prises, dans un délai aussi bref que possible, toutes dispositions utiles aux fins de munir d'appareils orthopédiques les anciens combattants mutilés et que soient prévues les mesures nécessaires à leur rééducation ou à leur réadaptation professionnelle. »

Amendement n° 5 présenté par MM. Dorange et Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer:

« Compléter la proposition par les dispositions suivantes:

« Elle demande en outre que soit accéléré au maximum l'établissement des carnets de pension définitifs. »

Amendement n° 6 présenté par MM. Dorange et Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer:

« Compléter la proposition de résolution par les dispositions suivantes:

« Elle demande que soit amélioré d'urgence l'appareillage systématique des anciens combattants, mutilés et que soient développées les mesures nécessaires à leur rééducation et à leur réadaptation professionnelle. »

Sous-amendement n° 7 présenté par MM. Borrey et Bégarra:

« Transformer les amendements sur la proposition de résolution présentés par:

« 1° M. Alduy, Mme Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés (n° 3);

« 2° Mme Lefaucheux et les membres du groupe du mouvement républicain populaire (n° 4, dernière rédaction);

« 3° MM. Dorange, Borrey et les membres du groupe des indépendants d'outre-mer (n° 5, dernière rédaction et n° 6, nouvelle rédaction),

en une proposition ainsi rédigée:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités existant entre anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités existant entre les anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains et à réaliser une égalité de traitement complète entre ces deux catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre, en ce qui concerne en particulier les pensions d'invalidité, celles de victimes de la guerre et la retraite du combattant.

« Elle demande que soit amélioré d'urgence l'appareillage systématique des anciens combattants mutilés et que soient développées les mesures nécessaires à leur rééducation et à leur réadaptation professionnelle.

« Elle demande en outre que soit accéléré au maximum l'établissement des carnets de pension définitifs. »

M. Nignan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Au dire de Mme la présidente, la nouvelle proposition donne satisfaction à mon amendement...

M. le président de la commission. Monsieur Nignan, Mme la présidente n'a pas dit « donne satisfaction », mais « semble donner satisfaction ». Vous aurez donc le droit, tout à l'heure, de dire ce que vous en pensez.

M. Chassiot. Il a le droit de le dire maintenant.

M. le président de la commission. D'accord. M. Nignan a tous les droits.

M. Nignan. Mon amendement a été déposé sur la proposition de résolution et je ne vois pas pourquoi on le transformerait en une proposition qui invite le Gouvernement, alors que nous savons que ce gouvernement, se basant sur le fait qu'en 1950 les maxima ont déjà été votés, ne voudra rien faire pour les anciens combattants en 1950. Je maintiens donc mon amendement à la proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber pour expliquer son vote.

Mlle Le Ber. Je veux simplement indiquer que je me réjouis de cette nouvelle rédaction de la proposition, ayant été à peu près seule à m'opposer au texte que nous avions voté en mai 1948, texte qui demandait le versement franc pour franc.

Je me basais alors sur la différence du niveau de vie. Mais, la proposition nous donne tout à fait satisfaction et j'en suis très heureuse.

Mme la présidente. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Le groupe communiste votera l'amendement proposé par M. Nignan au nom du groupe du rassemblement démocratique africain.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Sur quoi votons-nous ?

M. Nignan. Je l'ignore. Est-ce sur mon amendement ou sur la proposition ?

M. Tétau. Qu'en pense la commission ?

M. le président de la commission. La commission repousse l'amendement présenté par M. Nignan sur la proposition de résolution. Nous n'allons pas revenir sur ce sujet et essayer de vous expliquer nos raisons, comme nous avons déjà essayé de le faire l'autre jour en commission.

Nous avons exposé ce jour-là la question en détail.

M. Nignan n'était pas présent. Un représentant du R. D. A. était là; il a donné son accord. M. Nignan reprend aujourd'hui son texte. Il a raison, c'est son droit le plus strict, mais je le repousse au nom de la commission.

Mme la présidente. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. M. le président de la commission ne réfute pas l'argument donné par notre collègue Nignan qui affirme qu'une proposition adressée au Gouvernement ne donnera pas satisfaction aux anciens combattants, étant donné que la loi des maxima ne permettra pas d'accorder des crédits pour l'année 1950. Je demande au président de la commission de réfuter cet argument.

M. Darlan. Très bien!

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne sais pas si M. Nignan a suivi l'argumentation que j'ai développée tout à l'heure au sujet de son amendement. Je répète que l'Assemblée ne peut pas voter l'amendement de M. Nignan tel qu'il est présenté parce qu'il est extrêmement dangereux pour tous les anciens combattants d'outre-mer. Je rappelle que la loi du 31 mars 1919 concernant les pensions d'invalidité contient une mesure discriminatoire qui fait l'objet du dernier alinéa de l'article 74. Si vous demandez l'application de la loi du 31 mars 1919, vous demandez implicitement l'application de cette mesure discriminatoire dont sont victimes les anciens combattants d'outre-mer.

M. Nignan. Puisqu'elle ne s'applique pas aux métropolitains!...

M. le rapporteur. D'autres textes intéressent les anciens combattants d'outre-mer; ce texte ne vise que les pensions d'invalidité avec tous les textes subséquents que vous voudrez, c'est-à-dire les décrets portant règlement d'administration publique.

M. Darlan. Vous avez l'article 74.

M. le rapporteur. Vous avez un texte qui concerne les victimes civiles, c'est une loi de 1924, vous avez plusieurs lois concernant les emplois réservés, vous avez une loi de finances du 16 avril 1930 si ma mémoire est précise, qui concerne la retraite du combattant. Il faudrait reprendre tous ces textes pour que l'amendement ait une portée efficace, et dire à l'Assemblée nationale de faire la discrimination entre ce qui est actuellement applicable aux anciens combattants métropolitains et aux anciens combattants d'outre-mer, autochtones en particulier, et d'appliquer aux seconds les textes uniquement applicables aux premiers. Il faudrait faire ce travail législatif.

M. Nignan. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Laissez-moi terminer, vous prendrez la parole ensuite.

M. Nignan. Nous sommes tout à fait d'accord, mais, pour moi, c'est une proposition de résolution qui est nécessaire.

M. le rapporteur. Vous ne pouvez pas demander à l'Assemblée nationale d'appliquer un seul texte et de ne pas appliquer les autres.

Il faut demander l'application des textes intéressant tous les anciens combattants d'outre-mer. Votre amendement, tel qu'il est présenté, est dangereux parce que vous demandez le maintien de mesures discriminatoires et parce que votre texte est incomplet. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Raymond Lombardo. Je demande la parole.

Mme la présidente. Vous avez la parole.

M. Raymond Lombardo. Encore une fois M. le rapporteur, tout comme le président de la commission, n'a pas réfuté l'argumentation de M. Nignan. Notre collègue a dit simplement ceci: Il ne s'agit pas du premier amendement déposé, il s'agit simplement de transformer la proposition adressée au Gouvernement en proposition de résolution adressée à l'Assemblée nationale, lui demandant de bien vouloir voter une loi tendant à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre les anciens combattants. Voilà le problème. Il est simple, il est clair, il est précis. Il ne s'agit pas de s'adresser au Gouvernement, étant donné que la loi des maxima lui interdit de donner satisfaction et surtout que ce Gouvernement ne veut pas donner satisfaction. Il s'agit, pour nous, Assemblée de l'Union française, de nous adresser à l'Assemblée nationale et de lui demander de voter une loi traduisant ce que nous demandons. C'est tout. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Quand nous nous adressons au Gouvernement, nous ne limitons pas les moyens de ce Gouvernement, c'est-à-dire le dépôt de projets de loi. Le Gouvernement pourra — et nous l'invitons à le faire — déposer à cet effet tous les projets de loi nécessaires, et il faut déposer des projets de loi pour supprimer toutes les mesures discriminatoires dont les anciens combattants d'outre-mer sont actuellement victimes.

Mais lorsque M. Lombardo nous dit qu'il y a une loi des maxima qui paralyse en ce moment le Gouvernement, je réponds que cette loi des maxima est surtout utilisée contre l'Assemblée nationale. Il appartient à celle-ci de voter des crédits, et tant qu'elle ne les aura pas trouvés, il est évident...

M. Raymond Lombardo. Mais le problème est posé à l'Assemblée nationale.

M. le rapporteur. ...que nous pourrons demander tout ce que nous voudrons, rien ne pourra être réalisé.

M. Raymond Lombardo. Nous voulons faire quelque chose de positif et d'efficace.

M. le rapporteur. Nous avons des méthodes de travail qui ne sont pas très efficaces. Si vous me demandez l'autorisation de m'interrompre, je vous l'accorderai volontiers, si cela ne nuit pas à mon exposé.

Vous nous demandez de transformer la nouvelle proposition que nous présentons en proposition de résolution, mais vous ne pouvez tout de même pas demander à l'Assemblée nationale d'accélérer au maximum l'établissement des carnets de pension définitifs. Ce sont des mesures d'ordre réglementaire et administratif. Nous avons voulu, à la commission des affaires sociales, vous présenter un travail sérieux, réunir toutes les mesures d'ordre administratif, d'ordre réglementaire, intéressant uniquement le Gouvernement.

Maintenant, encore une fois, nous ne limitons pas le Gouvernement dans les moyens à employer, et il est certain qu'il aura à agir sur le plan parlementaire en prenant toutes les initiatives nécessaires, en déposant sur le bureau de l'Assemblée nationale les projets de loi éliminant toutes les disparités existant actuellement entre anciens combattants métropolitains et anciens combattants autochtones; et nous invitons en même temps le Gouvernement à prendre toutes les mesures réglementaires tendant, par exemple, à assurer l'appareillage systématique de tous les anciens combattants mutilés, tendant à permettre à tous les anciens combattans d'outre-mer de faire valoir leurs droits en les munissant d'un carnet de pension définitif. Et nous invitons surtout le Gouvernement à réaliser d'une manière générale l'égalité de traitement complète entre tous les anciens combattants au point de vue pensions d'invalidité, au point de vue retraites de combattants, et au point de vue emplois réservés.

Si vous songez à d'autres revendications, je vous demanderai de les ajouter et de les signaler, et nous les joindrons volontiers à celles que nous avions indiquées. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Nous souscrivons à l'exposé de M. Bégarra, parce que tout le texte de la proposition nous donne entièrement satisfaction, mais le fait de saisir le Gouvernement impose de longs délais, alors que les anciens combattants attendent depuis la Constitution, depuis bientôt quatre ans, que leur situation soit régularisée. Or à quoi assistons-nous ? A des promesses du Gouvernement. M. le ministre, l'autre jour, nous a tenu pendant une demi-heure un langage...

MM. La Gravière et Corval. ...Excellent.

M. Nignan. ...plein de promesses. Mais il y a loin du langage à la réalisation. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Il n'y a que trois jours de cela, monsieur Nignan. Attendez un peu. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Nignan. Il y a trois jours que la proposition est votée, monsieur Borrey, et...

M. Raymond Lombardo. D'ailleurs, le Gouvernement devrait être là, aujourd'hui, et son banc est vide.

M. le lieutenant-colonel Bichon. N'y aura-t-il donc pas une majorité pour les anciens combattants ?

M. Nignan. ..il serait temps de faire le nécessaire auprès de vos camarades de l'Assemblée nationale, car ce sont eux qui s'opposent à la discussion de la proposition concernant les anciens combattants coloniaux.

Si vous promettez, messieurs, de faire le nécessaire auprès de vos amis du Parlement pour que cela soit voté, nous apporterons notre adhésion à la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le lieutenant-colonel Bichon. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bichon.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Mes chers collègues, on semble politiser une fois de plus un débat qui ne devrait pas l'être. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche. — Protestations à l'extrême gauche.*)

On entre dans des détails qui lui font perdre de sa grandeur et de sa valeur.

Je vous rappelle qu'en 1948, lorsque M. Thévenin et moi-même avons déposé des propositions se rapportant à ce sujet, l'Assemblée, unanime, les a votées. Nous n'avons pas fait de considérations politiques ni de démagogie de parti.

Mon cher collègue monsieur Nignan, j'ai servi pendant très longtemps dans les unités de chez vous. Je vous assure que ceux pour qui nous parlons actuellement ne se sont pas battus pour un parti politique, mais pour la France. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre et à gauche.*)

C'est la France entière qui doit faire ce geste de reconnaissance et non pas tel ou tel parti politique. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Darlan. Ils se sont battus pour la France et ils sont considérés comme des indésirables!

M. le lieutenant-colonel Bichon. Ils se sont battus pour la France et non pas pour un parti politique, mon cher collègue,

M. Nignan. Alors défendez-les.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Certainement. Il me semble que c'est ce que je fais.

M. Raymond Lombardo. J'ai l'impression que M. Bichon a une bizarre conception de défense en politisant lui-même cette question.

Nous ne demandons pas à un parti politique de défendre cette proposition, mais nous nous adressons à la souveraineté nationale, c'est-à-dire l'Assemblée nationale. C'est tout!

Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi M. Bichon intervient. Son intervention ne signifie rien.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Ce que je voudrais, c'est que toute l'Assemblée votât à l'unanimité, comme nous l'avons fait il y a deux ans.

M. Tétau. Passons au vote maintenant.

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition tendant à inviter le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre les anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains et à réaliser une égalité de traitement complète entre ces deux catégories d'anciens combattants et de victimes de la guerre.

« Elle insiste pour que le principe d'égalité s'applique immédiatement, en particulier, aux pensions d'invalidité, à celles de victimes de la guerre, à la retraite du combattant et aux emplois réservés.

« Elle demande que soit amélioré d'urgence l'appareillage systématique des anciens combattants mutilés et que soient développées les mesures nécessaires à leur rééducation et à leur réadaptation professionnelle.

« Elle demande en outre que soit accéléré au maximum l'établissement des carnets de pension définitifs. »

M. le président de la commission. Madame la présidente, je demande, au nom de la commission, un scrutin sur le texte que vous venez de lire; je précise que ce texte a été adopté à l'unanimité de la commission des affaires sociales.

M. Nignan. Je demande la parole pour une explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Nous voterons la proposition en question...

M. Raymond Lombardo. C'est évident!

M. Nignan. ...comme toutes les autres déposées à ce sujet depuis 1948, puisqu'elles tendent à améliorer la situation des anciens combattants; mais que pouvons-nous espérer de plus si elle doit rester, comme les autres, lettre morte, hors de cette enceinte ?

M. le président de la commission. Vous n'avez pas la foi, monsieur Nignan!

M. Nignan. On la perdrait à moins!

M. Raymond Lombardo. C'est bien compréhensible!

A gauche. Aux voix! aux voix!

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Borrey au nom de la commission des affaires sociales.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants		165
Majorité absolue		83
Pour l'adoption	165	
Contre	0	

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Après la transformation des six amendements et sous-amendements qui avaient été déposés sur cette proposition de résolution en une proposition distincte qui vient d'être adoptée, je ne suis saisie que d'un amendement n° 2 rectifié de M. Nignan et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain, tendant à compléter la proposition de résolution par la phrase suivante:

« Ces pensions et majorations seront payées pour la zone C. F. A. sur la base du système de calcul franc pour franc. »

La parole est à M. Nignan pour soutenir son amendement.

M. Nignan. Mesdames, messieurs, vous savez tous qu'après la guerre, sans compter que les produits fabriqués sont devenus rares dans les territoires d'outre-mer et notamment en Afrique occidentale française et partant excessivement chers, mais aussi que le coût de la vie a augmenté dans les mêmes proportions aussi bien en France que dans ces territoires, la formule franc pour franc ne serait pas de trop, surtout en ce qui concerne les territoires de l'Afrique noire.

En effet, à Dakar, par exemple, pour ne citer que les hôtels, une chambre coûte 350, 500 et même 1.000 francs par jour. N'est-ce pas à peu près le même tarif qu'ici ?

Aussi il nous paraît plus juste, plus conforme aux exigences locales, que les pensionnés et retraités d'outre-mer, surtout d'Afrique noire où la parité entre le franc C. F. A. et le franc métropolitain n'est pas sensible, perçoivent ces pensions et retraites en francs. Il est juste également qu'on n'y affecte aucun indice de correction.

C'est au bénéfice de toutes ces considérations que je vous demanderai d'adopter l'amendement que nous vous proposons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ferai remarquer que la proposition de résolution présentée par votre commission des affaires sociales est d'une portée générale et doit s'appliquer à tous les anciens combattants autochtones, quelle que soit leur origine géographique.

Il n'est pas question seulement des anciens combattants de la zone C. F. A.; ce texte vise également les anciens combattants se trouvant dans la zone C. F. P. ou sur la côte française des Somalis; en un mot, il s'agit de tous les territoires de l'Union française quels qu'ils soient.

Or, l'amendement qui nous est présenté est d'une portée tout à fait limitée puisqu'il n'intéresse que la zone C. F. A.; pour cette zone seulement on nous demande le payement des pensions et majorations franc pour franc.

Je précise que la proposition de résolution vise uniquement à étendre aux anciens combattants autochtones d'outre-mer une majoration de 15 p. 100, appliquée aux anciens combattants métropolitains par la loi du 21 avril 1949; l'amendement,

lui, concerne non seulement cette majoration, mais toutes les majorations et pensions, ce qui peut prêter à une certaine confusion.

Par l'adoption de cet amendement, vous allez introduire une inégalité de traitements entre anciens combattants autochtones: ceux des territoires C. F. A. toucheront leurs pensions franc pour franc, mais ceux de la zone C. F. P., ou des autres zones continueront à toucher leurs pensions et leurs majorations suivant le régime actuel, c'est-à-dire en francs métropolitains transformés en francs locaux. En adoptant ce texte, vous allez faire une discrimination entre anciens combattants, et je ne pense pas que ce soit là votre intention. En cette matière, nous avons ici à adopter des textes qui soient applicables à tous les anciens combattants d'outre-mer.

M. Abdesselam. Me permettez-vous de vous interrompre une seconde, mon cher collègue ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Abdesselam. Y a-t-il un inconvénient à étendre le bénéfice de cette majoration, selon l'amendement de M. Nignan, à tous les pays d'outre-mer ?

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je vous ai signalé tout à l'heure le gros inconvénient existant dans la zone C. F. P., où le taux de conversion est de 5,50. Je dis que, même pour la zone C. F. A., ce payement franc pour franc ne correspond pas aux différences des coûts de la vie entre la métropole et les territoires d'outre-mer; la meilleure preuve, c'est que les index de correction actuellement en vigueur et appliqués aux traitements des fonctionnaires exerçant dans les territoires d'outre-mer et aux soldes militaires dans ces mêmes territoires, sont les suivants: pour l'A. O. F., 1,6; pour l'A. E. F., 1,7; pour le Cameroun, 1,65; pour le Togo, 1,6; pour Madagascar, 1,5, sans parler du territoire de Saint-Pierre et Miquelon qui vit, je crois, également sous le régime du franc C.F.A.

Par conséquent, cet index de correction, tenant compte de deux éléments — à savoir le taux de conversion, c'est-à-dire le franc C. F. A. valant 2 francs métropolitains, et l'évolution du coût de la vie, d'une part dans les territoires d'outre-mer et d'autre part dans la métropole à compter du mois de décembre 1945 — correspond, en somme, à une échelle mobile des salaires des traitements qui établit une péréquation, pour ainsi dire automatique, entre les sommes fixées dans la métropole et les sommes qui doivent être payées dans les territoires d'outre-mer. Ces index de correction aboutissent à un résultat différent de ce payement franc pour franc.

M. Raymond Lombardo. Puis-je vous poser une question ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Raymond Lombardo. Quelle différence y aurait-il entre une pension payée franc pour franc et une pension payée suivant l'index de correction ?

M. le rapporteur. L'index de correction est un mécanisme très souple calculé pour chaque territoire, et adapté aux conditions de vie de chacun d'eux ou de chaque groupe de territoires; vous ne pouvez l'appliquer à toute une zone, c'est-à-dire à la fois au Sénégal, à Saint-Pierre et Miquelon et à Madagascar.

Pour répondre à votre question d'une façon précise, je prends un exemple: supposons qu'un ancien combattant d'outre-mer ait droit à une pension de 10.000 francs métropolitains; avec le système franc pour franc, cet ancien combattant toucherait 10.000 francs C. F. A.; avec l'index de correction, il faudra d'abord transformer les francs métropolitains en francs C.F.A., ce qui donne 5.000 francs C. F. A., et ensuite multiplier par l'index de correction. En Afrique occidentale française, il faut multiplier par 1,6, ce qui donne 8.000 francs C. F. A. au lieu de 10.000. Ces 8.000 francs correspondent exactement, outre-mer, au pouvoir d'achat procuré par 10.000 francs métropolitains sur le territoire métropolitain.

L'avantage de l'index de correction, c'est qu'il est automatiquement ajusté chaque fois que varie l'un des deux éléments: taux de conversion ou coût de la vie; c'est une péréquation automatique établie entre les pensions calculées en francs métropolitains et payées en francs locaux.

Je peux vous donner des détails beaucoup plus précis sur le mode de calcul de cet index de correction; c'est le seul système qui soit logique, rationnel et équitable. Il correspond exactement à l'échelle mobile des salaires réclamée par les syndicats pour les salariés et ce système ajuste exactement la péréquation automatique des pensions par rapport aux traitements des fonctionnaires en activité; c'est le complément absolument indispensable.

Si, en matière de pensions, nous arrivions par exemple, outre-mer, à faire revaloriser, à rajuster les pensions, à obtenir la péréquation automatique de ces pensions et traitements, il manquerait encore un élément pour ajuster ces pensions d'une manière exacte: c'est l'index de correction.

Ce système me paraît logique et mathématique, et c'est pour cela que nous devons en demander l'application.

M. Raymond Lombardo. Je voudrais vous poser encore une question; qui détermine l'index de correction ?

M. le président de la commission. C'est une commission...

M. le rapporteur. Cet index de correction a le mérite d'exister.

M. Raymond Lombardo. Je vous demande cette précision pour éclairer la question.

M. le rapporteur. Cet index de correction est fixé en ce moment par le décret du 15 avril 1949; et il est appliqué aux traitements civils et aux soldes militaires, des fonctionnaires et des militaires en activité; le jour où leur pouvoir d'achat sera diminué par suite de la variation d'un des deux éléments que je vous ai signalés, ils demanderont l'ajustement de ces index de correction.

Nous demandons que soit étendu le bénéfice de ces index de correction à tous les pensionnés et à tous les retraités...

M. Raymond Lombardo. Ma question est très simple: par qui sont déterminés les index de correction ?

M. le rapporteur. Par décret...

M. le président de la commission. C'est une commission qui étudie...

M. Raymond Lombardo. Est-ce une commission qui les propose, les détermine ? Voilà la simple question que je pose.

M. de Peretti. Il n'y a pas de formule ?

M. le rapporteur. Pour les polytechniciens, je pourrais donner une formule; elle est d'ailleurs assez simple.

M. Raymond Lombardo. Je pose une question pour que nous soyons tous convaincus...

M. le rapporteur. Je ne sais pas quels sont les fonctionnaires chargés d'établir ces calculs. Je sais qu'ils ont été faits et s'appliquent aujourd'hui à la zone C. F. A., sauf à Saint-Pierre et Miquelon, et qu'on est en train de faire ces calculs pour toute la zone C. F. P., pour tous les territoires ayant des francs locaux.

Mlle Le Ber. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je veux simplement ajouter un argument: M. Barbé, à la séance de 1948 où la question avait été débattue, avait basé son argumentation sur le système franc pour franc, sur le traitement des fonctionnaires appliqué franc pour franc. Or, comme M. Bégarra vient d'expliquer que le traitement des fonctionnaires est basé sur un index de correction, je pense que le groupe communiste retirera son amendement.

M. Raymond Lombardo. D'une part, ce n'est pas le groupe communiste qui a déposé cet amendement, mademoiselle, mais le R. D. A.; d'autre part, votre argumentation n'est pas très valable.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je donne une explication supplémentaire à notre collègue M. Lombardo. La commission fixant l'index de correction est composée d'une part de personnalités du ministère de la France d'outre-mer, et d'autre part, de personnalités du ministère de la guerre. Il y a des intendants, le directeur du personnel du ministère de la France d'outre-mer et toutes personnes qui ont à s'occuper et à décider des soldes et traitements outre-mer.

Cet index est fixé selon des renseignements et des indices de prix communiqués par les différents territoires. Des calculs sont établis et ainsi est déterminé un indice variable et équitable, comme l'expliquait tout à l'heure notre rapporteur; on arrive à ce moment-là à un équilibre juste et sincère qui correspond d'ailleurs au désir exprimé par les anciens combattants.

M. Nignan. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Nignan.

M. Nignan. Si l'Assemblée veut se déjuger et battre en retraite pour ne pas adopter la formule franc pour franc, je ne maintiendrai pas mon amendement.

En 1948, c'est-à-dire il y a deux ans, elle avait adopté le principe du remboursement.

J'ai justifié mon amendement en disant qu'en Afrique noire la différence n'était pas aussi considérable entre le franc C.F.A. et le franc métropolitain. Il n'en est pas de même dans la zone C.F.P.

M. le président de la commission. Je vous demande pardon, monsieur Nignan. Si vous aviez une mercuriale des prix, on vous écouterait volontiers; mais je peux vous dire que les prix des produits alimentaires, en Afrique occidentale française en particulier, sont, au moins, la moitié des prix de France.

Maintenant, au point de vue habillement, chaussures, il n'en est pas de même, nous sommes bien d'accord avec vous; c'est pourquoi l'index est la meilleure formule, qui tient compte de ces divers éléments.

M. Nignan. D'après M. Borrey, les indigènes ne font que manger!

M. le président de la commission. Pas du tout! Je vous en supplie, monsieur Nignan, ne prenez pas toujours les choses dans le mauvais sens.

M. Nignan. En Afrique, les intermédiaires se chargent de fixer les prix des produits importés à un taux aussi élevé qu'en France.

M. le président de la commission. Mais oui! c'est ce que j'ai dit.

M. Nignan. Vous dites, mon cher monsieur Borrey, que l'Afrique peut évoluer en se contentant de ses produits, sans acheter beaucoup de produits fabriqués. Je ne vois pas pourquoi les maisons de commerce existeraient en Afrique, dans ces conditions.

Si l'index de correction doit apporter une amélioration aux anciens combattants, je préfère retirer mon amendement pour que l'unanimité se fasse sur un texte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le lieutenant-colonel Bichon. Très bien!

Mme la présidente. L'amendement de M. Nignan étant retiré, je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

Mlle Le Ber. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à Mlle Le Ber.

Mlle Le Ber. Je me réjouis de voir l'unanimité se faire au sein de l'Assemblée sur une proposition qui sera, comme l'a dit, le rapporteur, juste, souple et équitable.

J'ajouterai un mot: elle a l'avantage de pouvoir être appliquée, car le Gouvernement nous a promis son accord à son sujet.

M. Raymond Lombardo. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Lombardo.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste votera bien entendu la proposition, puisque la différence entre l'index de correction et le franc pour franc n'est pas absolument déterminante. Nous considérons, toutefois, que ce recul de 8.000 à 10.000 francs constitue une position de repli.

Nous voterons donc la proposition, mais nous sommes persuadés que ce n'est pas simplement par un vote que cette proposition entrera en application.

M. le lieutenant-colonel Bichon. Hélas, non!

M. Raymond Lombardo. C'est par la lutte qu'ils continueront à mener que les anciens combattants arracheront eux-mêmes leurs revendications et feront capituler le Gouvernement actuel qui reste sur des positions honteuses depuis plus de deux ans. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gervain. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Gervain pour explication de vote.

M. Gervain. Comme la majorité des élus d'outre-mer, je suis évidemment tout à fait d'accord avec M. Begarra et je souhaite, d'une part, que notre Assemblée unanime le suive dans cette voie et que, d'autre part, le ministère des finances ne mette pas d'opposition à la réalisation souhaitée.

Représentant d'un territoire où les pensionnés sont très nombreux, je puis vous donner l'assurance que ceux-ci attendent avec une légitime impatience une amélioration de leur sort.

Ils ont vu, en effet, le coût de la vie tripler depuis 1945; je l'ai vérifié très précisément pour des articles de première nécessité tels que le pain, le beurre, les pommes de terre et cet autre produit qui grève, chez nous, de près du quart le budget familial, le charbon; pour chacun de ces articles, j'ai trouvé très exactement le coefficient 3; or, dans le même intervalle, les pensions — qui sont pour nos vieux marins leur seul moyen de subsistance — n'ont été augmentées que du simple au double; il y a donc là une lacune à combler, à laquelle veut pallier de la façon la plus rationnelle et avec un système si souple qu'il nous prémunit contre toutes les dévaluations ultérieures ou toutes autres augmentations du coût de la vie, la proposition défendue par M. Bégarra et à laquelle je vous demande de vous rallier d'une façon unanime. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coulibaly pour expliquer son vote.

M. Mamadou Coulibaly. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement démocratique africain votera la proposition qui nous est soumise, parce que nous savons que les tirailleurs tombés sous des balles françaises à Thiaroye à leur retour des prisons d'Allemagne ne l'ont été qu'à la suite de considérations discriminatoires...

M. Nignan. Très bien!

M. Mamadou Coulibaly. ... et parce que nous sommes sûrs que les tirailleurs qui reposent aujourd'hui dans la terre de Chasselay ne sont pas morts en mercenaires, mais bien en patriotes conscients de leur devoir.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Mamadou Coulibaly. ...et enfin parce nous estimons qu'en fait l'Union française doit avoir à la base l'égalité des devoirs mais aussi l'égalité des droits. C'est pourquoi nous voterons la proposition qui nous est soumise. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole pour expliquer son vote?...

Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite l'Assemblée nationale à étendre, dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et territoires associés, qui ne possèdent pas le statut de droit civil français, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides par la loi n° 49-541 du 21 avril 1949 et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre métropolitains. »

Je mets aux voix ce texte.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La proposition de résolution est adoptée.

M. Roulleaux-Dugage. A l'unanimité!

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition de résolution:

« Proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à étendre, dans le plus bref délai possible, aux anciens combattants et victimes de la guerre des territoires d'outre-mer et territoires associés, qui ne possèdent pas le statut de droit civil français, le bénéfice de l'indemnité spéciale extraordinaire prévue en faveur des grands invalides par la loi n° 49-541 du 21 avril 1949 et à leur accorder la revalorisation de 15 p. 100 décidée sur les pensions des anciens combattants et victimes de la guerre métropolitains. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

Je donne maintenant lecture de la proposition:

« L'Assemblée de l'Union française invite le Gouvernement à appliquer aux pensions et retraites calculées en francs métropolitains et payées en francs locaux dans les pays et territoires de l'Union française le système des index de correction prévus pour les traitements des fonctionnaires. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La proposition est adoptée à l'unanimité.

La commission propose de rédiger comme suit le titre de cette proposition:

« Proposition tendant à inviter le Gouvernement à appliquer un index de correction, ainsi que cela est prévu pour les fonctionnaires, aux pensions et retraites calculées en francs métropolitains et payées en francs locaux dans les pays et territoires de l'Union française. »

Il n'y a pas d'opposition?...

Le nouveau titre est adopté.

— 6 —

A. O. F. ET A. E. F., DESIGNATION D'UNE MISSION CHARGEE D'ETUDIER LES POSSIBILITES DE TRANSPOSITION DES SECTEURS D'AMELIORATION RURALE

Suite de la discussion d'une proposition de résolution; adoption.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Cazelles, Le Brun Kéris, L'Huillier, Montrat, Roulleaux-Dugage, tendant à

inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. (N°s 40 et 51, année 1950.)

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Pieri.

M. Pieri. Mesdames, messieurs, je me suis réjoui sans réserve de l'envoi en Algérie d'une mission par la commission de l'agriculture pour y étudier le fonctionnement des secteurs d'amélioration rurale, car je savais qu'elle rapporterait à notre Assemblée une ample moisson de renseignements précieux.

L'œuvre réalisée là-bas ne pouvait pas laisser indifférents ceux qui s'intéressent aux questions agricoles. Je n'en veux pour preuve que l'ampleur du rapport que la commission vient de nous présenter.

Ces 150 pages dénotent bien tout l'intérêt qui s'attache à la recherche de l'amélioration la plus rationnelle et la plus appropriée, des méthodes de culture dans nos trois départements algériens.

Ces méthodes de culture doivent tenir compte de différents facteurs physiques qui présentent entre eux des contrastes frappants suivant les régions.

La nature des sols, une pluviométrie capricieuse et fantasque nécessitent des mesures particulières tendant à freiner les excès des éléments et de la nature en vue d'obtenir une production plus régulière.

Les S. A. R., en se spécialisant dans certaines productions agricoles suivant la région ont montré toute l'efficacité de ces mesures. De création récente, ils ont déjà fait la preuve de cette efficacité. Ils constituent un des moyens les plus sûrs pour amener la production agricole algérienne au niveau de ses besoins démographiques.

L'accroissement rapide du chiffre de sa population impose à l'Algérie une production agricole accrue. En augmentant la production agricole, les S. A. R. ont également pour but de vulgariser les méthodes modernes de culture. Les résultats obtenus sont concluants. La preuve en est faite.

Il me plait, en tant qu'Algérien, de rendre aujourd'hui un hommage de reconnaissance au créateur des S. A. R., le gouverneur général Yves Chataigneau et à ses collaborateurs (*Applaudissements*) qui, avec persévérance et malgré des difficultés de toute nature, ont réussi à mettre sur pied une telle œuvre.

La reconnaissance des Algériens va également à son éminent successeur, le ministre gouverneur général Naegelen, qui a donné un nouvel essor à cette création capitale pour l'économie algérienne. (*Très bien! très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Permettez-moi de vous donner lecture d'un court extrait d'un discours qu'il vient de prononcer à l'Assemblée algérienne, au sujet des S. A. R.

« La masse musulmane des fellahs doit entrer elle aussi dans la voie du progrès. C'est ici qu'intervient l'institution du paysannat. Il ne s'agit plus maintenant d'une expérience, mais d'une œuvre bien établie.

« 122 secteurs d'amélioration rurale comportant: 56 logements de moniteurs de culture et d'élevage, 35 centres de traitement, 38 bâtiments d'exploitation divers, 4 centres de mécanique dotés de 73 tracteurs, ont préparé 20.172 hectares en 1949 contre 9.000 en 1948.

« Les S. A. R. ont entretenu, avec le concours du service de la défense et de la restauration des sols 3.750 hectares de banquettes plantées de 300.000 arbres fruitiers.

« Le résultat pratique est, grâce à la production supplémentaire provenant de l'activité des S. A. R., que les fellahs déshérités ont vu leurs revenus s'accroître en 1949 de 402 millions de francs.

« Par ces moyens tangibles, sans bruit, nous entendons faire reculer la misère, émanciper les populations, faire face à l'accroissement démographique, accomplir la vraie mission de la France. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Grâce donc, aux S. A. R., de nombreuses populations parmi les plus déshéritées connaissent le mieux-être et envisagent l'avenir avec confiance et optimisme. Mais le S. A. R. atteindra un autre but que celui de constituer, à côté du domaine du riche, le magnifique domaine du pauvre. Dans son évolution future, il constituera la meilleur école de l'union et de la coopération des travailleurs, attelés à une tâche commune dont ils partageront les peines et les profits.

Il sera l'école de la solidarité et inévitablement l'école de la démocratie. Aussi ne faut-il pas hésiter devant l'immense effort qui reste à accomplir. Non seulement le nombre des S. A. R. doit être multiplié, mais leur évolution favorisée.

J'ai eu le plaisir de recevoir et d'accompagner la mission dans ce coin du Constantinois où j'habite depuis quarante ans. Je sais qu'elle a recueilli une ample documentation sur les S. A. R. eux-mêmes, mais aussi sur l'ensemble de l'agriculture algérienne. Elle a vu ce qu'elle voulait voir. Elle a vu des régions déshéritées et de riches domaines. Elle a pu mesurer les contrastes qu'offraient ces diverses régions et surtout ceux présentés par des méthodes de cultures différentes. A côté du puissant tracteur procédant au défonçage des sols, elle a vu un attelage disparate tirer une charrue moyennageuse.

La multiplication des S. A. R. doit faire disparaître les méthodes désuètes de culture et doubler au moins les rendements de l'agriculture algérienne.

Les conclusions de ce magnifique rapport sont nettements favorables à la création et à la multiplication des S. A. R.

Je voudrais à ce propos dire un mot sur une mesure citée dans le rapport, je veux parler de l'acte dit loi n° 358, du 18 mars 1942, connu sous le nom de « loi Martin ».

Cette loi est inspirée d'un naturel sentiment d'équité et prescrit un prélèvement en nature sur la plus value des terres irriguées ou protégées par un ouvrage effectué aux frais du budget algérien. Ce n'est là que justice et le budget algérien est ainsi mis à contribution pour le profit des collectivités et non d'intérêts particuliers. Cela permettrait le recasement de nombreux fellahs et pourrait atténuer, dans une certaine mesure, l'exode des nord-africains vers la métropole, exode qui cause de réelles préoccupations aux pouvoirs publics. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pieri. Je fais donc à la commission de l'agriculture la suggestion de se pencher sur cette question qui donnerait ainsi une excellente solution supplémentaire au rapport qu'elle a présenté.

La lecture du rapport de la commission m'a tout de même fait « buter » sur les désaccords de notre collègue M. Chassiot, membre de la mission. J'aurais voulu trouver quelques lignes écrites par notre collègue pour fustiger le conservatisme féroce des grosses sociétés foncières et des gros colons algériens, au lieu de cela, M. Chassiot semble imputer à l'administration algérienne tout ce qui, à son avis, est défectueux. Il paraît tellement contracté, en présence de ce qu'il voit, qu'il ne croit aucune des déclarations faites à la mission qu'elles émanent des agents de l'administration ou par des particuliers. Il ne veut même pas croire ce qu'il voit. Il aurait peut-être voulu visiter les S. A. R....

M. Chassiot. Si, monsieur Pieri, je crois ce que je vois. Quand je vois un administrateur empêcher les fellahs de venir nous donner leur avis, je le crois.

M. Pieri. C'est peut-être une supposition de votre part.

Mme la présidente. Je vous prie de ne pas interrompre l'orateur, monsieur Chassiot.

M. Pieri. Vous aurez la parole lorsque j'aurai terminé, monsieur Chassiot.

Vous auriez peut-être voulu visiter les S. A. R. avec un bandeau sur les yeux, et pouvoir ainsi vous autoriser à vous présenter à l'esprit des images plus conformes à vos désirs (*Rires.*)

M. Chassiot. On aurait voulu me mettre un bandeau sur les yeux !

M. Pieri. M. Chassiot s'est systématiquement refusé à voir des réalités, quelquefois fort exaltantes pour un cœur de Français, et toujours génératrices de profondes réflexions.

M. Le Brun Kéris. Très bien!

M. Chassiot. J'ai vu des réalités génératrices de fort bons profits pour le colonialisme !

M. Pieri. Je sais mieux que lui ce que la grosse colonisation représente, à des yeux avertis, d'égoïsme néfaste au développement social des populations algériennes.

M. Raymond Lombardo. Alors, luttez contre elle!

M. Pieri. Il y a trente ans que je milite contre son action qui, croyez-le bien, ne se borne pas toujours à la culture de ses domaines. Le gros colon algérien est à la fois banquier, entrepreneur de transports, propriétaire de journaux et homme politique.

M. Chassiot. C'est votre ami Naegelen qui le soutient.

M. Pieri. Ce que nous combattons, en Algérie, ce n'est pas l'agriculteur lui-même, mais l'usage qu'il fait de la richesse, dont la population ne profite pas, et qu'il utilise pour subordonner à son profit toutes les activités du pays, d'une façon directe ou indirecte, par des voies économiques et surtout politiques.

Je me plais aujourd'hui à reconnaître ses belles réalisations agricoles, mais je continuerai à combattre chez lui, non seulement la création, à son profit exclusif, de la richesse, mais encore l'usage qu'il en fait pour des fins de domination personnelle.

M. Abdesselam. Bravo pour votre courage et votre patriotisme !

M. Pieri. Mais le capitalisme a eu son heure, il a constitué une étape nécessaire dans l'évolution de l'humanité, surtout dans nos territoires. Je sais également que le capitalisme algérien ressent, plus que tout autre, les influences et l'esprit des temps nouveaux; il subira l'inexorable loi de l'évolution historique dans le domaine social, économique et politique. Notre tâche, mes chers collègues, doit être d'œuvrer à la réalisation de cette solidarité humaine, au sein de l'Union française.

M. Le Brun Kéris. Très bien !

M. Pieri. Les S. A. R. constituent la première cellule de cette œuvre, faite de solidarité dans le travail et le profit...

M. Chassiot. Demandez-le aux fellahs de Djorf !

M. Pieri. Gardons-nous de gêner leur essor; au contraire, encourageons leur développement, leur évolution et leur diversité. Faisons en sorte que, partant du S. A. R. nous aboutissions bientôt à tous les autres secteurs d'amélioration de la condition humaine. (*Très bien ! très bien ! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale la parole est à M. Le Brun Kéris.

M. Le Brun Kéris. Je m'excuse, mesdames, messieurs, mes chers collègues, de revenir à nouveau à cette tribune, mais je vous dois, encore plus que je me dois, de répondre à certaines des affirmations apportées ici.

Je voudrais en premier lieu — et je regrette qu'il ne soit pas présent — remercier M. Boubou Hama pour son intervention, qui me permet aujourd'hui de combler une lacune de mon exposé. Lorsqu'on parle sans apporter un discours préfabriqué, il peut arriver, d'aventure, d'oublier, au passage, un développement. J'avais justement omis de vous indiquer, tout au moins suffisamment, que la liaison entre le S. A. R. et la S. I. P. était une nécessité pratique, liée aux conditions propres de l'Algérie parce que l'on avait voulu trouver des cadres et des moyens de financement. Je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit, mais je veux affirmer que cette liaison n'est pas obligatoire. Le S. A. R. peut être lié à une coopérative; c'est ce que demandait M. Boubou Hama. De la liaison S. A. R.-Coopérative nous avons vu des exemples, dont l'un à Saint-Arnaud, où deux S. A. R. sont greffés sur une coopérative, elle-même dirigée, d'ailleurs, par un musulman de grande envergure, M. Ben Kara, qui m'a paru un homme particulièrement valable.

Les S. A. R. greffés sur cette coopérative sont parmi les meilleurs que nous ayons visités. Je tenais à réparer cette omission en vous indiquant que cette liaison avec la S. I. P. n'était pas une nécessité, mais que le S. A. R. pouvait fort bien se greffer sur une coopérative. (*Très bien! très bien! au centre.*)

D'autre part, on m'a critiqué pour vous avoir dit que le S. A. R. était une école de municipalité, sous prétexte que le conseil de gestion du S. A. R. n'était pas pleinement souverain. C'est l'évidence même, sinon je ne vous aurais pas parlé d'une « école » de municipalité. Le jour où le conseil de gestion aura acquis la pleine souveraineté, le S. A. R. ne sera plus une école de municipalité et deviendra, pratiquement, une municipalité. C'est parce qu'il est encore en tutelle, qu'il est une école. Les termes que j'ai employés me paraissent exacts. Je crois cette tutelle momentanément utile, même si — comme je l'espère — on doit, par la suite, s'en affranchir; pour le moment, nous sommes à un début, dans une période de préparation au cours de laquelle certaines tutelles sont utiles.

Je rejoindrai pourtant M. Chassiot, pour rappeler que notre mission a rapporté dans ses conclusions que cette tutelle devait être plus démocratique et que la part des élus au conseil d'administration de la S. I. P. devait être beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est actuellement et que devait être strictement limité, le nombre des techniciens nommés à l'intérieur de ce conseil d'administration.

On m'a critiqué, en outre, pour avoir employé à deux reprises, au début et à la fin de mon exposé, une image, que d'ailleurs, je ne déments pas. J'ai dit que les S. A. R. étaient « une marche vers l'Ouest » français. On m'a rapporté les propos d'un administrateur qui avait tiré de ces paroles des conclusions que je ne fais pas miennes plus que M. Chassiot qui, d'ailleurs, a eu l'amabilité de dire que ce monsieur n'engageait que lui-même.

J'ai voulu dire, et le maintiens, qu'il s'agit là, de ce qu'on évoque généralement quand on parle d'une « marche vers l'Ouest », c'est-à-dire une mise en valeur héroïque d'un pays jusque-là inexploité. Or, c'est ce que sont les secteurs d'amélioration rurale. C'est ce que j'ai voulu dire, et rien d'autre. Cette mise en valeur héroïque de l'Algérie est une œuvre que l'on doit saluer.

Je voudrais que nous nous élevions un peu au-dessus de ces pointillages sur les virgules que sont, je m'en excuse vis-à-vis de lui, les réserves de M. Chassiot car il ne s'agit pas de savoir si tel petit point de détail « cloche », mais de juger la valeur de l'ensemble de l'œuvre, celle-ci est valable.

M. Chassiot. Il ne s'agit pas de pointillages sur des virgules, mais du fond même de la question. C'est sur le fond que je ne suis pas d'accord et vous le comprendriez si vous avez lu mes observations.

M. Le Brun Kéris. Dans les réserves que vous m'avez apportées, mon cher collègue, je ne vois pas d'objections de fond, mais des corrections parce que j'ai dit: « écoles de municipalité », ou parce que j'ai employé une image, celle de la « marche vers l'Ouest »...

M. Chassiot. Je ne vous ai pas critiqué pour avoir employé cette image; j'ai simplement indiqué ce qu'elle me rappelait.

M. Le Brun Kéris. Libre à vous, cher ami, d'avoir de mauvais souvenirs! (*Sourires.*)

Cette expérience est valable. Volontiers, je vous citerais un mot de Sainte-Beuve — et c'est peut-être, au fond, ce qui me différencie de M. Chassiot. — Sainte-Beuve dit que, selon certains, la politique est une géométrie qui s'applique et selon d'autres, une médecine et une hygiène qui se pratiquent. Je dois dire que pour ma part je ne suis pas d'avis que la politique soit une géométrie qui s'applique; je crois que c'est une médecine et une hygiène qui se pratiquent. Or, en Algérie sévissant une maladie, ce grave problème démographico-économique; nous y avons vu appliquer des remèdes. A mes yeux, c'est en cela que consiste la vraie politique: à un mal, appliquer les remèdes appropriés.

M. Boiteau. Je plains vos malades!

M. Le Brun Kéris. Ce faisant — je vous le disais à l'instant — l'Algérie donne un exemple. Evidemment, aux yeux de certains, cet exemple aura l'inconvénient de ne pas venir de loin. Volontiers, ferais-je une autre citation, je m'excuse, après l'éblouissant exposé fait par M. Julien l'autre jour, si l'auteur que je vais citer est à l'Index: il s'agit de Jean-Jacques Rousseau (*Sourires.*) qui écrit: « Défiez-vous de ces cosmopolites qui vont chercher au loin... les devoirs qu'ils dédaignent de remplir autour d'eux. Tel philosophe aime les Tartares, pour être dispensé d'aimer ses voisins ».

Sans doute, l'exemple que donne l'Algérie n'est-il pas celui des Tartares; c'est un exemple français; c'est un exemple algérien. Voilà pourquoi je désire que cet exemple trouve ailleurs des applications, parce que c'est une réalisation de notre génie national, applicable à ceux qui ont été élevés dans le même génie, parce qu'elle porte l'empreinte de notre esprit, ce qui est encore un caractère valable. (*Très bien! très bien! Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Cazelles, *rapporteur de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts.* Mesdames, messieurs, après une discussion générale assez longue, je m'excuse d'intervenir à nouveau, mais je crois nécessaire d'apporter quelques précisions aux observations faites à cette tribune.

Mon collègue et ami Belabed a bien voulu évoquer, du haut de cette tribune, le problème de l'alfa. La mission, unanime au cours de son voyage, a, je crois, été frappé par la quantité d'alfa qui se développe dans les zones présahariennes. En effet, cette graminée qui, en raison de son aptitude à se plier aux intempéries, à la température, à la nature du sol, trouve une expansion toute naturelle dans ces régions, est certainement le seul élément végétal qui ait permis le maintien d'un peuplement humain dans ces régions.

Economiquement, si, à une certaine époque, l'alfa ne servit qu'à faire des cordages ou des nattes pour l'utilisation locale, il est, depuis quelque temps, devenu une matière première importante pour l'industrie papetière. A tel point que son exportation dans une seule région où je vais prendre un exemple, la région appelée Crampel-Bedeau, qui, en 1938, était de l'ordre de 16.800 tonnes, est passée en 1948 à 50.000 tonnes.

Socialement, le sol appartient entièrement aux douars. La cueillette de l'alfa est faite uniquement par les habitants de ces douars, mais, par contre, l'amodiataire des chantiers de collectage a le monopole des achats. On peut constater ainsi que, sur la totalité de la récolte d'alfa, 8 p. 100 des revenus vont à la collectivité des propriétaires, c'est-à-dire aux douars; 14 p. 100 vont à la main-d'œuvre, c'est-à-dire à la population du douar qui procède à la cueillette de l'alfa; 10 p. 100 vont au personnel de presse; 18 p. 100 aux transporteurs et 50 p. 100 nets à l'amodiataire qui a le monopole des achats, le monopole de la commercialisation.

Ces quelques chiffres démontrent que sur une production importante, 22 p. 100 seulement de cette production vont à celui qui en est le propriétaire, le cultivant et, en même temps, le récoltant, et 50 p. 100 nets de cette récolte vont à celui qui n'a pour seul rôle que la commercialisation de cette plante. Et c'est là où je crois que mon ami Belabed avait raison en disant que le S. A. R. a un rôle important à jouer. En effet, il suffira d'équiper ces douars-communes de quelques presses et, au lieu de laisser aller les 50 p. 100 de ces bénéfices nets à un amodiataire étranger à la région, on les gardera au bénéfice du propriétaire, au bénéfice de l'habitant du douar. Ils permettront à ce moment-là d'améliorer leurs conditions de vie.

Je crois que, dans ce sens, mon collègue et ami Belabed a bien fait de poser le problème.

M. Cianfarani, très aimablement, très courtoisement et très amicalement, nous a fait remarquer que nous avions peut-être péché par un excès d'impartialité. Oui, nous avons eu comme préoccupation constante l'impartialité et l'objectivité. Il nous a dit également des choses très justes en indiquant que le S. A. R. était un élément de civilisation. Je suis absolument d'accord avec lui et, dans tous les S. A. R. de recasement, dans tous les secteurs où l'on a fait des constructions, partout on a vu qu'en même temps que la maison on avait construit et l'école et la mosquée.

Il a indiqué qu'en effet c'était le S. A. R. d'élevage qu'il fallait développer. Je suis d'accord avec lui; mais il faut un commencement à tout. A l'heure actuelle, dans toute la zone d'élevage qui est en bordure du Sahara, les troupeaux d'ovins doivent faire environ trente kilomètres pour aller d'un point d'eau à un autre.

Il faut multiplier les points d'eau: c'est ce à quoi s'attache le gouvernement général: réduire cette distance d'un point d'eau à un autre, afin que le bétail ne se fatigue pour aller trouver l'élément non seulemnt essentiel, mais indispensable à son entretien, à sa santé, c'est-à-dire l'eau.

M. Roulleaux-Dugage. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Roulleaux-Dugage. Je voudrais apporter une simple précision à ce que vous venez de dire. Le but à atteindre est en effet d'obtenir que les troupeaux n'aient jamais à parcourir plus de quinze kilomètres sans rencontrer un point d'eau.

M. Abdesselam. Ce n'est pas assez!

M. Roulleaux-Dugage. C'est un but immédiat.

M. le rapporteur. Notre collègue M. Meyer a signalé le rôle des S. A. R. et retenu que l'un de ces rôles est d'établir ou de rechercher l'équilibre entre la production et les besoins de la population.

Il a indiqué qu'il fallait augmenter les investissements et apporter une aide financière plus grande aux secteurs d'amélioration rurale. C'est, en effet, la préoccupation constante de la commission et, sous forme de suggestions, nous avons apporté dans nos conclusions des solutions qui nous paraissent devoir permettre à la métropole d'aider financièrement les secteurs d'amélioration rurale.

Il a été question des rendements, et l'Assemblée me permettra d'indiquer qu'au point de vue des céréales, les rendements, grâce aux méthodes appliquées par les secteurs d'amélioration rurale, ont été sérieusement modifiés. C'est ainsi qu'au S. A. R. du Sersou, sur la même superficie de terrain, avant l'intervention du S. A. R., il était récolté 200 quintaux dans une seule propriété. Après l'intervention du S. A. R., la récolte a été portée à 800 quintaux.

Dans le S. A. R. des Ouled Mimoun, dont je reparlerai tout à l'heure pour répondre à notre collègue M. Chassiot, avant l'intervention du S. A. R., le rendement moyen par hectare, en bonne année, était d'environ 5 quintaux. Après l'intervention du S. A. R. et grâce aux méthodes nouvelles de culture, le rendement moyen est passé à 15 quintaux.

Au S. A. R. de Louhou, le rendement, avant l'intervention du S. A. R., était de 3 à 4 quintaux; il est passé, par la suite, à 12 quintaux.

Cela est la démonstration que l'intervention du S. A. R. par la vulgarisation des moyens modernes de culture augmente le rendement et contribue à réduire ce déséquilibre qui existe entre la production et les besoins des populations.

Mes chers collègues, je voudrais, aussi rapidement que possible, réfuter un certain nombre d'affirmations et un certain nombre d'objections de notre collègue M. Chassiot.

Comme je le disais tout à l'heure, M. Cianfarani nous reprochait très aimablement trop d'impartialité dans notre rapport. Au contraire, M. Chassiot, quelque temps après, nous reprochait trop de partialité. Décidément la vérité est très difficile à établir.

M. Cianfarani. Elle est chez moi, voyons! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Quelles sont les principales critiques formulées par M. Chassiot ? On les retrouve à peu près à toutes les pages de la partie qui lui a été réservée, sous la même forme: ces affirmations sont celles de l'administration ou de l'administrateur. Je crois que, même quand ces affirmations émanent de l'administration ou de l'administrateur, il y a lieu, dans une certaine mesure, de les tenir pour exactes. Et pour quelle raison ?

C'est que les S. A. R. fonctionnent avec l'aide financière qui leur est apportée par le crédit public; or, le crédit public est du domaine public puisque, si mes souvenirs sont exacts, c'est l'assemblée algérienne (et auparavant la commission permanente) qui vote l'ensemble des dépenses.

Or, j'ai suivi de très près les débats sur le vote du budget et je n'ai vu s'élever aucune critique contre les crédits affectés aux secteurs d'amélioration rurale.

Je suis persuadé que, s'il y avait des critiques à émettre quant au résultat obtenu par l'emploi de ces fonds, les élus qui se trouvent, soit dans les conseils généraux, qui subventionnent aussi les S. A. R., soit à l'Assemblée algérienne, n'auraient pas manqué de formuler un certain nombre de critiques.

M. Chassiot nous a dit: les seuls recasés sont des courtiers électoraux. Voyons, soyons sérieux; qui donc a établi la liste des recasés ? C'est la djemââ elle-même. Or la djemââ ne requiert que d'après un critère: celui de la misère. Les membres de cette djemââ sont élus par leurs coreligionnaires et leurs compatriotes et, du fait qu'elle est élue, on ne peut pas dire que ce soient des courtiers électoraux qui sont recasés puisque le seul critère que l'on recherche c'est, d'une part, la misère et, d'autre part, le rôle d'ancien combattant.

M. Chassiot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. Chassiot. Je vous ai lu hier un document que vous avez d'ailleurs en main et qui vous indique comment a été élue la djemââ des Ouled Salah.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, nous allons en reparler. Je comprends fort bien que le genre d'élection qui a lieu en Algérie sous le régime démocratique ne vous donne pas satisfaction, car je ne crois pas qu'il existe d'élus à l'unanimité plus 30.000 voix en Algérie. Peut-être ce mode d'élection ne vous donne pas satisfaction, comme ailleurs ? (*Rires au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Les élections de Naegelen, nous les connaissons!

M. le rapporteur. M. Chassiot nous a dit et a dit à l'Assemblée que nous avions pu voir ce que l'administration avait bien voulu nous laisser voir. Permettez-moi de m'inscrire en faux contre cette affirmation et de rappeler à M. Chassiot, si ses souvenirs s'étaient effacés, que, plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de faire arrêter les voitures de la mission en rase campagne, de descendre et de faire un certain nombre de kilomètres à travers champs pour aller voir des paysans, des paysans qui appartenaient peut-être au S. A. R., mais qui étaient à leur travail au milieu des champs; et nous avons bavardé avec eux très librement.

M. Chassiot. Au milieu des champs qu'on voulait nous faire visiter. Vous avez donc parlé avec les gens qu'on avait bien voulu y laisser; c'est exactement ce que j'ai dit.

M. le rapporteur. De plus, vous avez signalé, et vous avez eu raison de le dire, qu'à côté de Tiaret, un administrateur avait indiqué à une personne qui avait demandé à être entendue, qu'il préférait ne pas recaser des gens qui font de la politique active. C'est exact, il a dit cela, mais pour être objectif, monsieur Chassiot, il aurait fallu dire à l'Assemblée, contrairement à l'affirmation que vous aviez portée précédemment...

M. Chassiot. L'affirmation que j'ai portée! J'ai repris un terme du rapport que vous avez rédigé vous-même.

M. le rapporteur. Je ne vous ai pas interrompu; je me ferai un plaisir de vous donner la parole, mais laissez-moi conduire mon raisonnement et aller jusqu'au bout de ma pensée.

M. Chassiot. A une condition, c'est que vous n'affirmiez pas des choses inexactes.

M. le rapporteur. Je n'affirme jamais des choses inexactes. Il aurait fallu être complètement objectif, il aurait fallu rappeler à l'Assemblée que c'est le président de la mission lui-même qui a dit à la personne dont j'ai oublié le nom, qu'il l'entendrait bien volontiers, et cela en présence de l'administrateur qui lui disait: Non, la mission ne vous entendra pas.

Il aurait été plus objectif de le dire à l'Assemblée. Et il aurait été aussi plus objectif de lui dire que si nous n'avons pas persisté à écouter cette personne, c'est qu'elle a apporté un certain nombre d'accusations à l'égard de l'administrateur.

M. Chassiot. De la politique de M. Naegelen, et cela vous gênait énormément.

M. le rapporteur. Attendez, nous viendrons à ce problème, je dis la vérité et elle ne peut me gêner.

M. Chassiot. Il serait peut-être objectif de dire également que, si la mission a écouté jusqu'au bout, c'est parce que j'ai dû intervenir assez fermement.

M. Le Brun Kéris. Je me demande pourquoi je n'ai pas interrompu M. Chassiot quand il parlait.

M. le rapporteur. Que M. Chassiot ne s'inquiète ni ne s'impatiente, j'irai jusqu'au bout. Je voulais rappeler simplement qu'il portait un certain nombre d'accusations contre l'administrateur et contre le caïd, accusations qui entachent leur honorabilité.

M. Chassiot. Mais qui a porté ces accusations ? M. Chassiot ou bien...

M. le rapporteur. Non, non, la personne que nous avons entendue. Et c'est à ce moment-là que le président de la mission a refusé d'en entendre davantage et lui a dit: « Retournons en face de l'administrateur et du caïd et vous renouvellerez devant eux vos accusations ». Les accusations n'ont pas été renouvelées.

Il faut aussi dire à cette Assemblée que la personne en question habite à Tiaret, qu'elle a demandé...

M. Chassiot. Vous déformez la vérité. Vous ne lui avez pas dit de retourner en face de l'administrateur et du caïd pour renouveler ses accusations.

M. le rapporteur. Il suffira, je crois, de demander des précisions à nos collègues qui étaient présents et qui se souviennent sans doute de ce qui s'est passé. Il faut aussi rappeler que cette personne habite à quinze kilomètres du lieu où le recasement existe. Et il faut également dire à cette Assemblée que l'intéressé avait précédemment dans la région un certain nombre de biens, de terres riches, dont il s'est défait il y a à peine quelques années. Aujourd'hui, il veut être recasé. Mais il n'est pas douteux qu'il y a sur le plan local des malheureux beaucoup plus intéressants que lui, et la djemaâ ne l'a pas retenu. Je constate, c'est tout.

Et nous en arrivons aux Ouled Salah, monsieur Chassiot. Là, permettez-moi de vous dire qu'en effet le secrétaire de la région du parti communiste de Tlemcen nous a envoyé une lettre, mais permettez-moi de vous dire aussi que, sur place, nous avons reçu la délégation, qui était composée d'un conseiller général de Sidi-bel-Abbès et du secrétaire général de la région de Tlemcen du parti communiste, qui nous a remis une note sur place — étaient présents, à ce moment-là, le sous-préfet et un autre conseiller général — et que les accusations formulées dans la lettre ne l'ont pas été verbalement en face des personnes intéressées.

M. Chassiot. Vous n'avez pas voulu les entendre jusqu'au bout.

M. le rapporteur. Vous n'y étiez pas, alors permettez-moi de dire ce qui s'est passé exactement. D'ailleurs, il suffira de se référer au procès-verbal pour être renseigné.

M. Chassiot. Justement, je m'y suis référé.

M. le rapporteur. Très mal sans doute. Permettez-moi de vous dire aussi que nous avons entendu très longuement la délégation des Ouled Salah et les quatorze ou quinze fellahs qui étaient là avec le conseil général et le secrétaire du parti communiste. Nous avons même rétabli, dans certains cas et à un certain moment, une vérité que semblaient méconnaître le secrétaire du parti communiste ainsi que le conseiller général. Ce dernier disait en arabe — permettez-moi de vous citer cet exemple dont j'ai demandé la traduction, ne connaissant pas cette langue — aux quinze braves fellas présents: « Voyez-vous, si la mission est là aujourd'hui, c'est grâce au parti communiste, car c'est lui qui a demandé l'envoi de cette mission. »

M. Chassiot. Qui vous a fait cette traduction si fidèle ?

M. le rapporteur. Plusieurs personnes, mon cher. J'ai été obligé de leur dire alors que si la mission était là, c'est que la majorité de l'Assemblée l'avait voté, sauf le parti communiste qui s'était abstenu ou qui avait voté contre.

J'ai été obligé, devant eux, de rétablir la vérité...

M. Chassiot. Non, monsieur Cazelles, les représentants communistes n'ont pas voté contre. Ils ont simplement demandé l'envoi, auparavant, de la mission chargée d'enquêter sur les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées les élections en Algérie, si je ne m'abuse.

M. le rapporteur. J'étais là et vous n'y étiez pas, permettez-moi de rapporter les faits tels qu'ils sont dans leur brutale réalité.

M. Chassiot. Vous avez essayé de faire de l'anticommunisme devant ces populations.

M. le rapporteur. Je sais mieux que vous ce qui s'est passé ce jour-là.

M. Thémia. Permettez-moi de vous interrompre, mon cher collègue.

M. le rapporteur. Volontiers.

M. Thémia. L'Assemblée partagera certainement mon souci car nous nous comprenons très mal. M. Chassiot nous donne nettement l'impression qu'au cours de cette mission en Afrique du nord il a enquêté de son côté et les autres envoyés de l'Assemblée du leur.

Vous n'êtes pas d'accord sur certains points et sur certains faits qui se sont déroulés en Algérie. Nous éprouvons malaise à constater cette différence de points de vue et d'appréciation dans la relation des faits.

M. le rapporteur. A la question que vous posez, je répondrai en toute objectivité que si M. Chassiot n'était pas présent ce jour-là — et c'est le seul après-midi où il ait été absent — c'est à la suite d'un accident technique, il n'a pu retrouver exactement le lieu de rendez-vous fixé; c'est la seule raison de son absence.

C'est pourquoi je répète à M. Chassiot qu'à cet endroit précis, je sais tout au moins ce qui s'est passé mieux que lui, puisque j'y étais et qu'il n'y était pas.

M. Chassiot. D'ailleurs, M. Le Brun Kéris était absent également, étant donné que la voiture dans laquelle il se trouvait est tombée en panne; la mienne était derrière; les chauffeurs ignoraient l'emplacement du S. A. R....

M. le rapporteur. Exactement.

M. Chassiot. Nous avons cherché à nous renseigner; nous avons demandé où se trouvait le S. A. R. Personne ne le savait. Finalement, quelqu'un nous a dit: « Vous voulez peut-être parler de la ferme de l'administrateur? ». Nous avons été renseignés seulement à ce moment.

M. Boukheloua. C'est sans intérêt!

M. Raymond Lombardo. C'est le rapporteur qui en parle.

M. le rapporteur. Le rapporteur est obligé de rétablir un certain nombre de faits...

M. Chassiot. ...qu'il aurait mal rapportés.

M. le rapporteur. ...qui l'auraient mal été par vous.

M. Chassiot. Mais non, c'est vous qui étiez rapporteur.

M. le rapporteur. C'est pourquoi je dois rétablir les faits dans leur objectivité.

M. Raymond Lombardo. Vous auriez pu ne pas tenir cette réunion!

M. le rapporteur. Mon cher collègue, je ne vous ai pas interrompu... Je vous donnerai bien volontiers la parole; mais demandez-la, au moins!

Je pourrais encore énumérer un certain nombre de faits qui se sont passés, mais je n'en parle pas, car l'Assemblée semble fatiguée d'en écouter la relation. Je crois que les quelques exemples cités lui suffiront pour comprendre dans quel esprit la mission a été conduite et a rempli son rôle.

Elle comprendra aussi que les renseignements que nous avons puisés, non seulement auprès de l'administration, qui subit un contrôle public, mais encore auprès des fellahs sur place, au milieu de leurs champs, de leurs familles, nous ont, d'une façon formelle, convaincus que le S. A. R. était une chose indispensable et nécessaire à la vie économique de ces fellahs.

M. Chassiot a dit que le S. A. R. constituait un moyen d'expropriation.

Mon cher collègue, je ne vous comprends pas.

Si le S. A. R. constitue un moyen d'expropriation, pourquoi le fellah, à qui on fait une obligation de cultiver dans un certain sens la terre qui est sa propre propriété, se refuse à cultiver de cette façon et dit: « Je préfère qu'on m'exproprie ». Il y a contradiction entre tout cela et ce que vous avez affirmé.

D'autre part, M. Chassiot s'est prononcé contre le système des S. A. R., d'une façon nette et catégorique, en commission. Je n'ai pas retrouvé cette affirmation dans l'exposé qu'il a fait, exposé que j'ai suivi de très près.

M. Chassiot. Vous l'avez dans mes observations.

M. le rapporteur. Je prends note que vous vous êtes aussi prononcé contre le S. A. R. et vous avez dit cela au nom du peuple algérien. Il faut que l'Assemblée le sache. Nous avons vu un grand nombre d'élus et tous, que ce soit à Laghouat, à Sétif, à Canrobert, à Touggourt; que ce soit M. Ferhat-Abbas, notre ex-collègue, que ce soit M. Ben-Kara, qui a été cité tout à l'heure, membre de l'Assemblée algérienne, tous nous ont affirmé que c'était une belle et utile réalisation. S'il y a eu des protestations...

M. Boukheloua. Pourquoi citer la référence de MM. Ferhat Abbas et Ben Kara ? Ils ne représentent rien !

Mme Caffot. Parce que c'est démocratique!

M. Thémia. Pour compléter l'éventail!

M. Boukheloua. Je ne vois pas pourquoi !

M. Alduy. Parce qu'ils étaient apparentés au groupe communiste!

M. le rapporteur. ...Je cite ces deux noms parce que ces élus, qui semblent les plus près des théories soi-disant collectivistes de notre collègue M. Chassiot, approuvent cette initiative.

Tous les fellahs que nous avons pu voir, tous les conseillers généraux de n'importe quelle région jusqu'au secrétaire du parti communiste de la région de Tlemcen, ne se sont pas élevés

contre le principe des S.A.R. Leurs protestations n'avaient pour but que de regretter que l'on ne puisse recaser un plus grand nombre de fellahs. Ce sont les seules protestations entendues et je crois que ces gens sont habilités à parler au nom du peuple algérien.

MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard. Très bien!

M. le rapporteur. Je n'aborderai pas avec M. Chassiot la discussion du rapport du parti communiste algérien. Ce n'est ni le lieu, ni le moment, et je ne veux pas sortir du cadre du rapport des S.A.R.

M. Chassiot s'est élevé contre les S.A.R., mais n'avons-nous pas vu, monsieur Chassiot, à Oaflou plus de cinquante troupeaux choisis au gré de notre fantaisie ? Nous avons pu constater que, pour ces troupeaux donnés il y a deux ans, avec un prêt remboursable à cinq ans, tous les fellahs demandaient le remboursement avant ce délai. Tous ont été satisfaits de ce système.

M. Chassiot. Les troupeaux que vous avez vus avaient été amenés spécialement pour être montrés à la mission!

M. le rapporteur. Mais nous avons vu tel fellah que personne ne nous avait désigné et que vous avez choisi comme vous l'avez voulu à qui on avait donné 19 brebis et un bélier, il y a deux ans, qui en avait, depuis, 24 ou 25 dont il avait eu le bénéfice du lait et de la laine et pour lesquels il demandait la possibilité de faire des remboursements anticipés. C'est un fait précis et clair.

M. Chassiot nous dit que l'on veut s'emparer de la terre. Non. En Afrique noire, pas plus qu'ailleurs, on ne veut pas s'emparer de la terre par le système des S.A.R.; on veut simplement améliorer les conditions de vie des paysans.

Je regrette que mon collègue, M. Boubou Hama, ne soit pas là; mais je lui laisse son appréciation sur le discours de M. Chassiot qui, dit-il, « est le seul qui ait donné un aspect réel des S.A.R. ». Je crois, en effet, qu'il a commis une erreur.

Dans tous les cas, en ce qui nous concerne, qu'elle soit primitive ou évoluée, l'agriculture des territoires d'outre-mer est très ancienne ,chacun le sait, puisqu'elle est l'apport des vieilles civilisations des pays chauds.

Il y a plus de trois siècles que des Européens, des savants, des découvreurs désintéressés, des agronomes ou des colons se sont attachés à certaines cultures et les ont développées. Il n'est pas douteux que cette œuvre immense est loin d'être terminée. Pour élever le niveau de vie des populations de ces pays chauds, il est de toute nécessité d'amener le paysan de ces contrées à transformer ses méthodes de culture et de mettre à sa disposition des semences améliorées afin qu'il cultive avec le plus grand profit possible et afin que disparaisse à jamais la sous-alimentation.

Le rôle des secteurs d'amélioration rurale est et sera de vulgariser ces méthodes modernes de culture, de mettre à la disposition des paysans les plants et les semences sélectionnés nécessaires. Nous sommes persuadés que les populations, tant de l'Afrique noire que de l'Afrique du Nord, récupèreront au centuple, et la preuve en est faite, l'effort qui sera poursuivi dans cette voie.

Ne pas participer à cette action, ne pas aider de toutes nos forces cette réalisation serait, à mon sens — et c'est, je crois, la pensée unanime de la mission sauf peut-être de M. Chassiot — trahir notre devoir, serait méconnaître notre rôle d'Assemblée de l'Union française; ce serait commettre peut-être un crime contre l'Union française. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur tous les autres bancs.*)

M. Cianfarani. Mesdames, messieurs, je voudrais, de ma place, présenter trois observations.

Dans le rapport, le représentant de l'administration a été mis à maintes reprises en suspicion: « Telle déclaration vient de l'administrateur! C'est l'administration qui l'a dit... » Par conséquent, pour notre collègue communiste, cela ne peut avoir aucune valeur d'authenticité, de vérité...

Il faudrait tout de même, messieurs, que dans une assemblée comme la nôtre, cette suspicion ne puisse pas jeter un certain discrédit, ou simplement une défaveur sur le corps des administrateurs des communes mixtes d'Algérie. Les administrateurs algériens ne sont pas des satrapes! Ce sont des fonctionnaires extrêmement cultivés, licenciés en droit, souvent diplômés de l'école coloniale et, au surplus, recrutés au concours. Leur tâche est plus compliquée que celle du maire d'une commune de plein exercice. Ils s'occupent de toutes les questions qui peuvent intéresser les Musulmans de leur commune, qui compte parfois cinquante, soixante et même plus de cent mille âmes...

M. Chassiot. De toutes les questions, y compris les élections!

M. Cianfarani. ...que ce soit les questions de voirie et d'agriculture, d'habitat, d'hygiène et de santé publique, celles de la scolarisation et de l'apprentissage, de la sécurité et de l'ordre public, tout cela, messieurs incombe à l'administrateur.

L'administrateur n'agit pas seul; il est entouré d'une commission municipale élue dans laquelle siègent les présidents de toutes les djemâas de la commune ainsi que les élus musulmans et les élus européens du centre.

L'administrateur travaille donc sous le contrôle de cette assemblée locale élue, sous le contrôle du sous-préfet, car en Algérie les sous-préfets ont pour mission plus particulière l'inspection des communes mixtes, et ce contrôle du sous-préfet est lui-même supervisé par celui du préfet.

Au-dessus de tout cela, messieurs, il y a enfin une opinion publique qui existe chez nous, car si nous avons une presse développée (et vous savez, mes chers collègues, que votre journal d'Alger ne se prive pas de faire toutes les critiques qui lui plaît de faire), mais l'opinion publique exerce également son contrôle et ses critiques sur l'administration des communes mixtes. Le statut de l'Algérie a demandé la suppression de ces communes.

Cette suppression se fera sans nul doute quand l'assemblée algérienne l'aura décidée, car, messieurs, il ne suffit pas de supprimer un organisme administratif existant et répondant à des besoins publics, il faut en prévoir le remplacement par un organisme communal pouvant normalement assurer l'administration locale. La commune mixte représente à l'heure actuelle le stade intermédiaire entre l'ancien bureau arabe, le bureau militaire, et la commune de plein exercice. Au fur et à mesure que les élites musulmanes se forment, les communes mixtes sont transformées en communes de plein exercice que des indigènes peuvent administrer comme conseillers, adjoints ou même comme maire. Vous me permettrez, à ce sujet, de vous signaler qu'une commune très importante, chef-lieu de canton, la commune d'Aïn-Beïda, a eu comme maire un honorable musulman, mon regretté ami le docteur Boumali. Les populations européenne et indigène lui ont porté une telle confiance et conservé une telle reconnaissance qu'elles ont voulu immortaliser son souvenir dans le marbre.

M. Abdesselam. C'est le meilleur hommage qu'on puisse rendre au collège unique.

M. Cianfarani. Je cite également la commune de Khenchela dont le maire est actuellement mon excellent ami M. le député Benchennouf El Hachemi. Les communes mixtes, donc, évoluent et disparaîtront graduellement pour être remplacées par des communes de plein exercice.

M. Abdesselam. Mon cher ami, il y a un stade intermédiaire, celui de la commune rurale, qui existe bien sur le papier, mais n'est pas encore réalisée.

M. Cianfarani. Ne m'interpellez pas, mon cher collègue, je ne suis pas au banc du Gouvernement!

Ces communes rurales, vous le savez, sont dues à l'initiative de l'administration du gouvernement général.

M. Abdesselam. C'est cela!

M. Cianfarani. Tous ceux qui se sont occupés de la question savent avec quelle prudence il faut procéder, car certains centres municipaux créés n'ont pas toujours trouvé les éléments aptes à les administrer. (*Mouvements divers.*)

M. Abdesselam. Comment ? Dites plutôt les éléments de financement!

M. Cianfarani. Ne m'interrompez pas, mon cher ami, je connais ces questions comme vous; ces centres ruraux n'ont pas trouvé les éléments pour s'administrer; des difficultés semblables n'ont peut-être pas été rencontrées en Kabylie, mais il y en a eu et il y en a encore ailleurs...

M. Abdesselam. Administrer une commune n'est pas tellement difficile ! Le libre fonctionnement des centres municipaux constitue un véritable encouragement en faveur de l'extension des libertés municipales.

M. Cianfarani. Je reviens donc à mon propos: je ne dis pas que les administrateurs sont des saints; ce sont des hommes avec leurs qualités et leurs faiblesses, mais leur œuvre est considérable et digne d'être magnifiée. Il faut aussi nous garder, mes chers collègues, à travers des critiques adressées à des fonctionnaires...

M. Raymond Lombardo. N'oubliez pas, non plus, les gros colons !

M. Cianfarani. .. véritables promoteurs du mouvement de progrès et de civilisation dans notre pays, d'atteindre la France elle-même; craignons, qu'à travers eux, vous ne diminuiez le rayonnement, l'effort même de notre pays !

M. Chassiot. Qu'appelez-vous « effort » ? La répression contre les populations algériennes sans doute.

M. Cianfarani. En Algérie, il y a, mon cher ami, la justice comme en France, il y a des tribunaux pour rendre la justice et chacun doit s'incliner devant la loi appliquée par le juge.

M. Chassiot. Il y a aussi beaucoup d'injustices.

M. Cianfarani. Comme en France !

M. Raymond Lombardo. Malheureusement !

M. Le Brun Kéris. Et comme en U. R. S. S. !

M. Cianfarani. Les tribunaux sont chargés de faire à chacun sa part de justice, et nous ne pouvons, les uns et les autres, que nous en remettre à la justice du pays, le contraire serait rébellion et outrage à la souveraineté nationale. Il faut donc se soumettre à la loi existante...

M. Chassiot. Lorsque M. Naegelen fait tirer sur les populations, ce ne sont pas les tribunaux !

M. Cianfarani. ...en attendant, mon cher collègue, que les grandes réalisations que vous espérez soient faites. Jaurès disait :

« Quand le socialisme aura triomphé, les hommes comprendront mieux l'univers; mais ce n'est pas sur un pont suspendu de paroles hardies que les hommes franchiront le gouffre des imperfections sociales. » (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Par des actes !

M. Cianfarani. Je viens maintenant à un deuxième ordre d'observations. On a demandé la démocratisation des S. I. P., en leur donnant des conseils d'administration élus.

On est malheureusement obligé de reconnaître qu'en l'état actuel de l'évolution des esprits, on ne peut pas trouver dans tous les territoires des hommes capables d'administrer la S. I. P. et lorsque nous pourrons trouver ces hommes sans difficulté, les S. I. P. disparaîtront pour se transformer en coopératives, purement et simplement, lesquelles sont également ouvertes aux Européens et aux indigènes.

Mme Caffot. C'est cela !

M. Cianfarani. Enfin, troisième observation : nos collègues MM. Chassiot et Boubou Hama ont lu un passage du discours prononcé par le gouverneur général, à l'assemblée algérienne, le 13 février dernier. Dans ce discours, M. Naegelen, parlant de la récolte de 1949, se félicitait des 21 millions de quintaux de blé, des 14 millions d'hectolitres de vin récoltés cette année.

MM. Chassiot et Boubou Hama en ont pris prétexte pour dire :

« Vous prétendez par les S. A. R. développer la production indispensable à l'alimentation des populations; or, voilà qu'en pays musulman comme l'Algérie, ont fait du vin... »

Je n'ai pu m'empêcher, hier, de vous interrompre à ce sujet.

Voyons, messieurs, je vous le demande : voulons-nous être sérieux, une fois pour toutes ?

Oui, le gouverneur s'est félicité à juste raison de ce que 24.000 hectares de vigne aient été reconstitués, 24.000 hectares de vigne sur la centaine de milliers d'hectares que l'état de guerre et la séparation de la métropole ont laissé dépérir...

Il ne faut pas s'étonner que la vigne soit cultivée en Algérie; elle y était cultivée du temps des Beys. Un docteur anglais, le docteur Shaw, en 1738, signalait dans ses mémoires que le vin d'Alger était supérieur aux vins d'Espagne et du Portugal.

M. Thémia. C'est une référence !

M. Cianfarani. Un voyageur français, Venture de Paradis, en 1789, signale également, dans ses relations de voyage, l'excellence du vin d'Alger.

Et Boutin, cet ingénieur que Bonaparte avait envoyé en Afrique du Nord en 1808 et qui visita le Sahel...

M. Bégarra. Un village d'Algérie porte d'ailleurs son nom.

M. Cianfarani. ...Boutin reconnaissait également l'existence de tavernes à Alger tenues par des esclaves chrétiens, tavernes affermées par le Beylik, c'est-à-dire par le gouvernement du bey, où l'on buvait du bon vin. Donc, le vin existait déjà en Algérie avant l'arrivée des Français.

D'ailleurs, un pays musulman comme la Turquie, en 1947, a produit 180.000 hectolitres de vin, 8.000 tonnes d'alcool, et un congrès de la viticulture s'est même tenu sur son territoire.

Vous venez nous faire le reproche, à nous Algériens, de développer notre viticulture; vous savez très bien que dans tous les pays de l'Union française, il faut faire donner à la terre ce qu'elle produit le mieux.

Mme Caffot. Très bien !

M. Raymond Lombardo. Le blé par exemple ?

M. Cianfarani. ...et non seulement pour l'alimentation des populations autochtones, mais également pour l'exportation. Il y a des produits que l'Algérie ne produit pas et qu'il lui faut faire venir du dehors; dans ces conditions, il faut développer nos exportations, car nos exportations gagent nos importations.

M. Boiteau. Industrialisez...

M. Cianfarani. Si nous voulons des tissus, du sucre, du thé, du café, toutes les denrées et matières que l'Algérie ne produit pas...

M. Raymond Lombardo. C'est exactement cela le colonialisme.

M. Cianfarani. ...il faut les importer et les payer; avec quel argent, si notre balance commerciale ne nous le permet pas ?

M. Raymond Lombardo. Industrialisez l'Algérie.

M. Cianfarani. Vous ne ferez jamais pousser du thé en Algérie, pas plus que du café.

M. Raymond Lombardo. Industrialisez !

M. Cianfarani. Pour industrialiser, il faut développer les productions de matières premières et il faut la force motrice. Or quand M. Naegelen développe la grande hydraulique, vous critiquez la politique des grands barrages qui permettront notre équipement électrique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Lombardo. Il y a du charbon, il y a du pétrole...

M. Cianfarani. Il n'y a pas assez de charbon et le pétrole en est encore à la période du forage des puits...

M. Chassiot. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Cianfarani. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Chassiot. Nous ne verrions aucun inconvénient à ce que l'on développe la culture de la vigne en Algérie si le produit de l'exportation du vin revenait entièrement et profitait aux populations, au lieu de revenir aux sociétés coloniales et à la grande colonisation.

M. Cianfarani. Bon !

M. Chassiot. Mais, tant que ces productions profiteront aux gros colons, aux grosses sociétés, nous ne serons pas d'accord.

M. Cianfarani. Bon ! Alors...

M. Chassiot. En citant l'exemple du vin, je voulais simplement dire que l'on exploitait l'Algérie non pas en raison des besoins de la population, mais uniquement en raison du profit des sociétés qui détiennent le monopole de l'économie algérienne, en raison du profit de la grande colonisation.

M Cianfarani. Vous dites encore : « culture au profit de la grosse colonisation ».

Or, la culture de la vigne, qui emploie chez nous 300.000 à 350.000 ouvriers, qui assure des millions d'heures de travail...

M. Chassiot. Les autochtones travaillent comme salariés, au rabais !

M. Cianfarani. ...paie annuellement plus de 22 milliards de francs de salaires. La culture de la vigne assure un travail permanent toute l'année et exige une main-d'œuvre nombreuse. En effet, vous savez que là où il faut un homme pour un hectare de céréales, il en faut quatre pour un hectare de vigne.

M. Rosfelder. Très bien !

Mme Caffot. C'est parfaitement exact.

M. Cianfarani. Et il en est de même pour les agrumes.

Par conséquent, lorsque la viticulture algérienne a fait l'année dernière 14 millions d'hectolitres — sans compenser suffisamment le déficit de la production métropolitaine — nous sommes fondés à poser la question : voulez-vous que ce soit l'Espagne ou l'Italie qui envoient leur vin ou bien voulez-vous que ce soit l'Algérie française ?

M. Raymond Lombardo. Nous voulons que ce soient les Français qui en produisent suffisamment pour eux-mêmes.

M. Cianfarani. Non ! Le vignoble français ne produit pas suffisamment pour les besoins métropolitains.

M. Raymond Lombardo. Mais si !

M. Cianfarani. Pas du tout ! La France a produit au cours de l'année 1949, 45 millions d'hectolitres en chiffres ronds, l'Algérie 14 millions, soit 55 millions d'hectolitres en tout.

En tous cas, l'économie algérienne et l'économie française doivent être des facteurs d'une même économie nationale; vous ne devez pas les séparer l'une de l'autre.

A l'heure présente la viticulture française et le marché des vins de France sont bien aise de trouver dans la production algérienne le complément qui leur fait défaut. Ne critiquez donc pas cette culture, parce que c'est l'une des cultures les plus riches, dans le sens qu'elle emploie le plus de monde; elle constitue près de 50 p. 100 de nos exportations, lesquelles, je le répète, gagent nos importations et donnent ainsi non seulement au commerce de l'Algérie mais au commerce de la France métropolitaine et de toute l'Union française un coup de volant sérieux que vous ne pouvez pas mésestimer.

M. Raymond Lombardo. C'est cela le colonialisme...

M. Cianfarani. D'abord, colonisation n'est pas toujours colonialisme; en tous cas si on comparait la situation faite par la France en Algérie, à la situation des travailleurs des campagnes en Egypte ou en Turquie, on constaterait une différence à l'avantage du fellah algérien. Un ministre égyptien de passage en Algérie a dit qu'il n'y avait aucune comparaison entre le fellah algérien et le fellah égyptien, celui-ci étant bien plus dénué et misérable.

Je voudrais conclure ces quelques observations : l'anticolonialisme peut être, pour d'aucuns, un gargarisme de réunion publique; mais la colonisation n'est pas le colonialisme.

Je sais très bien que la colonisation, comme toute grande œuvre humaine, a eu ses lumières et ses ombres, mais chez nous, en Algérie, le tableau que la France offre à l'histoire est harmonieux et il reflète la grandeur de son génie. Elle peut le montrer avec fierté au monde, avec la certitude que le monde lui rendra hommage. D'ailleurs, il est regrettable que vous ne reconnaissiez pas la grandeur de cette œuvre; mes chers collègues communistes, mais les indigènes, eux, la reconnaissent.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Cianfarani. Quand vous parliez de spoliation, je ne veux pas abuser de l'attention de l'Assemblée, je pourrais rappeler que sur 8 millions environ d'hectares cultivés, 6.019.783 hectares le sont par des musulmans et 2.626.000 hectares par les européens; que sur les 557 exploitations agricoles, 532 appartiennent aux indigènes; sur 10 millions d'oliviers 7 millions appartiennent aux indigènes; sur 7 millions 150.000 palmiers, 7 millions appartiennent aux indigènes. Les 85 p. 100 du bétail appartiennent également aux indigènes.

M. Raymond Lombardo. Alors le problème de la démocratie ne se pose pas en Algérie ?

M. Cianfarani. Il y a un argument, mon cher ami, qui est également irréfutable c'est qu'en Algérie, la démographie est en constante progression. Elle n'est en progression que parce que dans ce pays on a su lutter contre les épidémies qui décimaient naguère les populations; parce qu'on a créé un milieu tel de travail, de sécurité des biens et des personnes que la vie peut se développer dans les conditions les plus favorables. La paix française, la démocratie française sont facteurs de bien-être et de civilisation, que vous contribuerez, je le souhaite, à développer.

C'est par la France que nos populations algériennes auront toujours bien-être et liberté. Souhaitons, avec mon maître Jaurès, que par le développement de la démocratie et grâce au concours de tous, il y ait « sur toutes les tables, du pain et des fleurs ». (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Meyer.

M. Meyer. Mesdames, messieurs, à la suite de l'exposé très clair de M. le président Cazelles, je vous demande la permission de présenter encore quelques observations pour compléter et préciser mon intervention de mardi dernier.

M. le président Cazelles a résumé le problème des S. A. R. en quelques mots; il nous a dit que c'étaient des organismes de vulgarisation, que, par conséquent, on devait les aider et que l'aide qui serait apportée aux S. A. R. serait récupérée au centuple.

Je vous ai dit et maintes fois répété à propos de la culture mécanique que les rendements seraient considérablement augmentés — M. Cazelles vient de le confirmer avec des chiffres précis — alors que les mêmes étaient approximatifs.

M. Cazelles, citant l'exemple de deux ou trois S. A. R., nous a en effet indiqué que les rendements étaient passés de cinq à quinze quintaux dans l'un des S. A. R. et de trois ou quatre à douze quintaux dans les autres. Vous voyez par conséquent qu'il s'agit d'une augmentation d'une dizaine de quintaux à l'hectare, ce qui est considérable.

Eh bien, lorsque l'on tient compte de ce supplément de rendement qui résultera de la culture mécanique, on peut évaluer qu'avec un tracteur de 40 à 50 chevaux nécessaire pour cultiver environ 250 hectares (et je vous cite ces chiffres par expérience personnelle), on récupèrera ainsi un millier de quintaux de blé pour les parcelles cultivées mécaniquement en n'évaluant qu'à 4 quintaux l'augmentation annuelle du rendement.

La valeur de ces 1.000 quintaux sur la base de 2.500 francs le quintal (chiffre de cette année) correspond donc à un revenu supplémentaire de 2.500.000 francs.

Un tracteur de la puissance indiquée, c'est-à-dire d'environ 40 ou 50 chevaux, vaut environ 3 millions, peut-être davantage.

De toute façon, le matériel tracteur pourrait être amorti en deux ou trois ans; sous la condition d'être judicieusement utilisé.

Or, en face des quarante milliards jugés indispensables, d'après le rapport de la mission, pour l'équipement des S. A. R., quel est l'effort financier envisagé ? Je vais puiser quelques chiffres dans les colonnes des documents bleus relatifs à l'équipement de l'Algérie et dont je vous ai parlé mardi dernier.

Je lis ceci:

« Développement de l'agriculture musulmane. »

« Le programme d'ensemble engagé en 1947 tend à constituer 540 S. A. R. dont 150 seront consacrés à l'élevage. Ils couvrent plus de 8 millions d'hectares et intéressent plus de 100.000 fellahs. »

Entendez bien, 100.000 fellahs!

Par ailleurs M. Cazelles, dans son rapport, vous indique (page 36) qu'il reste à équiper 400 000 familles.

Quel est l'effort prévu pour équiper ces familles et ces fellahs en matériel agricole ? Je puise encore les chiffres dans les documents bleus. Je vous avais cité les chiffres de 3 ou 400 millions. Les documents bleus donnent exactement les chiffres suivants que je recueille encore dans « l'état des opérations du plan de modernisation », concernant l'Algérie sous la rubrique intitulée « Développement du machinisme agricole »:

« Développement, par l'intermédiaire du crédit agricole, de l'équipement de l'Algérie: en tracteurs », pour 1949: 180 millions; pour machines agricoles et divers, en 1949 également, 240 millions. Total: 420 millions.

Pour l'année 1950, tracteurs: 149 millions; machines agricoles, 211 millions. Au total, moins que l'an dernier: 360 millions. Et ce chiffre, probablement, ne sera pas respecté.

En conclusion, les 400.000 familles que nous devons aider recevront collectivement une aide financière de 400 et quelques millions, ce qui représente environ 1.000 francs par famille.

Mesdames, messieurs, c'est avec insistance que je vous demande une fois encore de bien réfléchir et de penser à la modicité de ces crédits. Je vous demande s'il n'y a pas vraiment encore un effort considérable à faire pour réaliser l'œuvre que nous avons entreprise et que nous sommes résolus à voir très rapidement parachevée ? (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Chassiot.

M. Chassiot. Je voudrais présenter une simple mise au point à la suite de l'intervention de M. Cazelles.

M. Cazelles a dit que tous les élus que la mission a rencontrés ont approuvé les S. A. R. Il est un fait que des élus ont approuvé les S. A. R.. Mais il en est beaucoup également — les élus progressistes en particulier — qui ont dit: « Les S.A.R. nous satisferaient, mais à condition qu'ils fussent organisés d'une façon démocratique ». Et M. Cazelles a cité, parmi les élus que la mission a rencontrés, ceux de Laghouat. A Laghouat, la mission a reçu une délégation de trois membres de la djemâà qui ont présenté une pétition demandant une répartition équitable des terres irriguées et une réforme du S. A. R. dans un sens démocratique.

J'ai, ici, les notes prises par le secrétaire et approuvées par M. Cazelles, président de la mission.

A la suite de la demande des élus, M. Cazelles a fait cette remarque: En ce qui concerne la répartition des parts dans les S.A.R., je crois savoir que c'est la djemâà qui a fait cette répartition.

M. Dhina, l'un des représentants de la djemâà, répondit à M. Cazelles: « Vous dites que c'est la djemâà de Tadjmout qui a réparti les lots, mais cette djemâà a été élue de façon nullement représentative et avec toutes les pressions que vous pouvez aisément contrôler sur une population de cent cinquante habitants qu'il est facile de rassembler. »

M. Cazelles a répondu: « La djemâà est élue au suffrage universel. » Alors, les trois représentants de la djemâà de Laghouat: MM. Bensalem, Dhina, et Chara ont répondu, parlant de la djemâà de Tadjmout: « ...c'est-à-dire nommée! » M. Bensalem, à la fin de l'audience, a dit qu'il pensait que le S. A. R. nécessitait des retouches pour donner son plein rendement: « Si on fait quelque chose de très bien, mais qui ne profite qu'à quelques-uns, on va à l'encontre du but poursuivi », a-t-il déclaré.

Qu'on ne vienne donc pas dire que les élus ont tous approuvé le système des S. A. R. Les élus progressistes ont dit: Oui, ce serait très bien, mais à la condition que ces S. A. R. fussent établis et gérés démocratiquement. Or, actuellement, ils ne le sont pas et, étant donné le régime colonialiste existant en Algérie, ils ne peuvent pas l'être.

Je ne m'attarderai pas à relever toutes les critiques apportées par M. Cazelles. Je me bornerai simplement, pour vous convaincre du sérieux que l'on peut accorder à ses critiques, à vous lire un passage du *Journal officiel* relatant la séance du 14 mars 1950, page 541:

« Je manquerais (c'est M. Cazelles, rapporteur de la commission, qui parle) à mon devoir élémentaire avant d'aborder ce rapport dans sa partie technique si, du haut de cette tribune, au nom de l'unanimité de la commission, moins les réserves expresses formulées par notre collègue M. Chassiot, je ne rendais pas hommage aux populations musulmanes qui nous ont réservé partout un accueil toujours empreint d'une cordiale sympathie.

« *M. Chassiot.* Je n'ai fait aucune réserve sur l'accueil des populations musulmanes.

« *M. le rapporteur* (il s'agit de M. Cazelles). Je parle, monsieur Chassiot, et nous en reparlerons certainement au cours de la discussion, non pas des réserves, mais de votre absence lors de la dernière journée à Alger, où nous avions rédigé un communiqué à la presse rendant hommage aux populations musulmanes et les remerciant de nous avoir réservé un accueil cordial et sympathique, comme je le disais tout à l'heure.

« *M. Chassiot.* Vous parlez d'une réunion qui s'est tenue au gouvernement général, à une heure autre que celle indiquée; c'est la raison pour laquelle j'étais absent. »

Cela se passe de commentaires! Vous pouvez constater avec quel sérieux M. Cazelles fait ses observations. (*Très bien! très bien! et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. Georges Monnet, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, au terme de ce débat, je voudrais revenir au fond même du sujet et de la proposition de résolution dont le vote vous est demandé, qui tend à voir étendre à l'Afrique noire l'expérience tentée en Algérie qui, selon la commission de l'agriculture, est, dès à présent, une réussite.

M. Chassiot vient de prendre la parole avec une vivacité qui ne nous étonne pas puisque les réunions de la commission ont été d'autant plus nombreuses et d'autant plus longues que la dénégation apportée par M. Chassiot aux constatations faites par les autres membres de la mission a été constante...

M. Raymond Lombardo. Pardon, monsieur Monnet, vous déformez singulièrement la vérité, en ce moment.

M. le président de la commission. ...je voudrais dire, en tant que président de la commission de l'agriculture, combien tous les membres de cette commission ont, au contraire, été solidaires, à l'exception des communistes, pour remercier les membres de la mission du travail qu'ils avaient fait, et du sérieux avec lequel ils avaient conduit là-bas leur enquête. Il nous est apparu absolument inexact de dire que ceux que nous avions chargés d'une mission d'information s'étaient simplement contentés d'enregistrer les déclarations des administrateurs, et de nous les rapporter purement et simplement. Tout au contraire, ils ont procédé, en toute occasion, à l'interrogatoire des personnalités ou des fellahs qu'ils ont pu joindre. M. Chassiot veut nous faire croire qu'on avait systématiquement confisqué tous ceux qui auraient pu émettre un avis défavorable. Le fait est d'autant moins exact que vous avez pu, dans le rapport même, voir consignées les critiques, critiques de principe ou critiques de détails, que, très librement, un certain nombre de fellahs ont apportées. Il apparaît clairement que chacun s'est expliqué en présence de la mission en toute liberté, et que nos délégués ont tenu à aller jusqu'au fond des choses, de telle sorte que le rapport qu'ils ont rapporté après une tournée qui a duré 25 jours et s'est étendue sur 6.000 kilomètres a paru à la très grande majorité de la commission de l'agriculture absolument valable.

Le sentiment que nous avons éprouvé, nous, en écoutant les constatations dont la mission se faisait l'écho, c'est que la France a véritablement entrepris en Algérie une œuvre qui l'honore grandement, lorsqu'elle a justement amorcé un travail qui, s'il est loin d'être fini, et loin d'être parfait, on l'a dit, donne malgré tout, dès à présent, une marque extrêmement importante...

M. Raymond Lombardo. Puis-je vous interrompre ?

M. le président de la commission. Je vous en prie.

M. Raymond Lombardo. Je voudrais vous poser la question suivante: quelle est la répartition des terres entre les petits fellahs et la grosse colonisation ?

M. le président de la commission. Nous n'allons pas rouvrir le débat, c'est écrit en long et en large dans le rapport. L'important, monsieur Lombardo, n'est pas de demander aux S. A. R. de réformer la situation agraire, le régime de propriété de l'Algérie. Si vous avez bien compris, la volonté du Gouvernement général...

M. Raymond Lombardo. Et la volonté de la population ?

M. le président de la commission. ...a été de mettre en pleine valeur des terres cultivées par des fellahs avec des moyens de fortune et une technique insuffisante. On a voulu à la fois mettre à la disposition des fellahs les moyens mécaniques qui leur manquaient et une technicité qu'ils ignoraient. On leur a fourni des tracteurs et des moniteurs. On a mis à la disposition des hommes qui cultivaient selon leur routine traditionnelle les moyens mécaniques les plus modernes, et on a choisi un chef de culture capable de stimuler leurs connaissances. Et on a cherché à accomplir simultanément une œuvre économique et une œuvre d'éducation, puisque, précisément, on agit à la fois par l'action directe sur un certain nombre de fellahs et par l'exemple — que l'on espère contagieux et qui l'est en réalité — comme nous l'avons vu dans le rapport. Dans certaines régions, les cultivateurs locaux n'ont pas attendu la constitution du S. A. R. pour passer à l'exécution de travaux avec des méthodes modernes et selon la technique appropriée.

Nous sommes en droit de constater que l'initiative prise en Algérie — je le répète — fait grandement honneur à la France. Ce fut une joie pour nous, dans cette discussion publique, à côté du dénigrement de principe des élus communistes...

M. Raymond Lombardo. Pas de principe, de fait!

M. le président de la commission. ...qui, une fois de plus, auront montré que parce qu'une initiative est française on la considère systématiquement comme suspecte et néfaste... (*Protestations diverses à l'extrême gauche.*)

M. Chassiot. Vous soutenez par principe la politique colonialiste!

M. Schock. Et vous, la politique russe!

M. Chassiot. Taisez-vous!

M. le président de la commission. Devant le dénigrement systématique de nos collègues communistes, c'est pour nous une joie — dis-je — de voir tous les élus algériens de notre Assemblée, appartenant aux partis les plus divers, unanimes à reconnaître, au contraire, l'importance de l'œuvre entreprise.

Cette œuvre n'est pas sans défaut — chacun l'a dit — mais elle existe et mérite d'être encouragée.

M. Raymond Lombardo. C'est dans ce sens que nous avons apporté nos critiques.

M. le président de la commission. Cette œuvre est si importante que nous, qui n'avons peut-être pas absolument qualité pour nous occuper de l'Algérie, nous ne craignons pas, malgré tout, de dire qu'il serait nécessaire de mettre à sa disposition les 40 milliards indispensables — d'après le rapport — pour poursuivre en dix ans l'affectation de 400.000 familles à ces formes nouvelles de mise en valeur des terres. Ces 40 milliards, répartis en dix ans, puisque nous vous l'avons rappelé au cours de la discussion, ils comportent un amortissement qui commence au bout de quelques années, ne représentent, en réalité, qu'un investissement total de 17 milliards échelonnés sur cinq ou six années.

C'est un effort important, mais, s'agissant de 400.000 familles de fellahs, c'est un effort que la commission de l'agriculture a été heureuse d'approuver en soulignant que les pouvoirs publics français et algériens seraient bien inspirés en accélérant une entreprise si importante et marquant dès à présent une réussite absolument incontestable.

Il y a certes des critiques à faire. Notre collègue M. Cianfarani, avec la hauteur de pensée et l'objectivité qu'il apporte toujours dans ses interventions, même lorsqu'elles ont l'air de débuter avec une impétuosité un peu surprenante, soulignait que « tout n'est pas possible immédiatement ». Qu'il s'agisse de transformer une commune mixte en commune de plein exercice, ou une société de prévoyance en coopérative, les cadres nous manquent souvent pour le réaliser d'emblée.

Dans le rapport, on a tenu à souligner que le secteur d'amélioration rurale est une école de gestion pour les populations indigènes auxquelles on donne une part de responsabilité en attendant qu'on puisse leur confier la responsabilité tout entière. C'est donc parce qu'elles préparent les cadres des futures municipalités et ceux des futures coopératives...

M. Raymond Lombardo. Toujours dans le futur!

M. le président de la commission. ...que les secteurs d'amélioration rurale nous semblent avoir une importance aussi grande sur le plan moral et sur le plan social, que le rôle qu'ils jouent simultanément sur le plan économique. C'est une seconde raison pour laquelle nous sommes heureux de rendre hommage à ce qui a été fait en Algérie et pour que nous en envisagions l'extension en Afrique noire.

Cependant, parce que nous ne sommes pas des esprits systématiques, qui prétendons que tout peut se faire d'un seul coup par des moyens purement théoriques, nous savons très bien qu'on ne peut transposer purement et simplement en Afrique noire ce qui a pu être fait en Afrique du Nord. Si nous voulons trouver les moyens de réaliser, en Afrique noire, à la fois cette amélioration de la situation économique, du rendement des terres...

M. Raymond Lombardo. Supprimez le colonialisme!

M. le président de la commission. ...et aussi une formule qui prépare la transformation désirable des S. I. P. et les réalisations coopératives qui s'y substitueront, il faut adapter aux différents pays qui constituent l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et les territoires associés de l'Afrique noire les principes qui sont à la base des S. A. R.

Nous pensons que la meilleure façon d'y voir clair sera d'envoyer une mission sur place. J'espère que cette proposition ne soulèvera pas d'objections dans l'Assemblée. Nous savons bien qu'on nous a fait parfois, dans certains milieux, la réputation d'être une Assemblée qui aime les voyages; mais si l'on veut mesurer l'importance du rapport dont nous achevons l'examen, personne ne contestera l'intérêt que comporte l'envoi en Afrique noire d'une nouvelle mission animée par le même esprit d'information que celle qui est allée l'an dernier en Algérie. Après avoir passé un certain nombre de semaines en Afrique noire, il sera en mesure de nous apporter des conclusions qui nous aideront à dégager nous-mêmes les propositions que nous soumettrons au Gouvernement.

Il existe dans la commission de l'agriculture des esprits si ambitieux qu'ils proposaient d'envoyer aussi une mission à

Madagascar. Sans doute serait-ce utile, mais nous ne pouvons pas, malheureusement, étendre d'un seul trait nos investigations à l'Union française tout entière. Nous pensons qu'il faut procéder par une méthode de sondages: la mission passera le temps voulu dans chaque région naturelle présentant un aspect caractéristique.

Nous espérons donc que l'Assemblée nous suivra quand nous lui demandons de désigner une nouvelle mission d'étude cette fois pour aller en Afrique noire. Nous sommes persuadés que l'institution des S. A. R. en Afrique noire secondera très utilement cette organisation du génie rural que les différents hauts-commissaires essayent de promouvoir dans les pays dont ils ont la charge. Le génie rural est une administration qui a pour objet de mettre à la disposition des populations rurales les moyens techniques propres à réaliser toutes sortes de travaux d'un intérêt immédiat, mais il faut, pour orienter les initiatives du génie rural, une organisation de base. Les S. I. P. n'ont plus, dans bien des cas, des organisations suffisantes en Afrique noire, car vous savez combien les sociétés indigènes de prévoyance y sont décriées. Aussi nous croyons qu'au moment où il faut trouver une méthode pour réorganiser les S. I. P. sur une nouvelle base, et particulièrement pour en démocratiser la gestion, l'institution des S. A. R. se plaçant sous le signe directement utilitaire de la mise en valeur des territoires, aurait une répercussion extrêmement importante.

Si on veut donner aux populations de l'Afrique noire le sentiment que les organisations agricoles qu'on met à leur disposition leur sont véritablement utiles, il faut qu'elles constatent, de leurs propres yeux, que ces organisations sont capables de faire jaillir du sol des travaux nouveaux. Lorsqu'on aura vu mettre en valeur les terres, forer les puits, construire des barrages, développer des herbages, on aura donné la démonstration que ces organisations, auxquelles on demande aux populations autochtones de s'associer, sont utiles. Elles reprendront confiance dans l'action que la France avait voulu mener dans le cadre des S. I. P., que pour le moment il a fallu mettre au cran d'arrêt une gestion décevante dans beaucoup de territoires les ayant rendues absolument impopulaires.

Si nous faisons cette œuvre, dans l'esprit que comporte les conclusions du rapport, nous constituerons avec les S. A. R. une pépinière de futurs administrateurs locaux, administrateurs municipaux aussi bien que coopératifs. Nous préparerons cette élite autochtone qui sera capable, dans un jour aussi proche que possible, de s'administrer elle-même. Selon les conditions de climat et de sol, selon les conditions ethniques, nous préparerons, territoire par territoire, les décisions nécessaires. Un pays aussi grand que l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, le Togo et le Cameroun présente une immense variété.

Nous savons fort bien qu'on ne pourra pas établir une règle commune à tout l'ensemble et prendre des mesures exactement identiques d'un bout de l'Afrique à l'autre. Il est absolument indispensable que, se rendant sur place, nos envoyés puissent déterminer, dans chaque région, les mesures qui y sont plus spécialement adaptables. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de bien vouloir accepter le principe d'une nouvelle mission qui devra partir vite afin qu'elle puisse travailler avant l'hivernage. Il faut que la commission d'agriculture puisse la désigner le plus rapidement possible, en organiser le départ en accord avec toutes les autorités locales et avec tout ce que cela comporte de détails à régler pour que les déplacements et les séjours y soient convenablement assurés.

Nous souhaitons que cette mission soit constituée aussi largement que possible et, encore que le parti communiste n'ait pas semblé apporter à la première mission en Algérie un concours très constructif...

M. Raymond Lombardo. Permettez, monsieur Monnet!

M. le président de la commission. ...nous ne craignons point les critiques. M. Cazelles, dans son rapport, a tenu à dire que quatre des missionnaires lui avaient apporté un concours positif, tandis qu'un autre s'était contenté de lui apporter un concours négatif...

M. Chassiot. Parce qu'il n'était pas de son avis!

M. le président de la commission. Il n'est peut-être pas mauvais d'avoir auprès de soi quelqu'un qui, en effet, souligne toujours ce que M. Cianfarani appelait tout à l'heure les ombres du tableau, car tous les tableaux ont leurs ombres.

M. Raymond Lombardo. Beaucoup d'ombres et peu de lumières!

M. le président de la commission. Mais si nous voyons les ombres et ne demandons qu'à les voir, nous serions heureux que vous acceptiez, vous, de voir les lumières!

M. Raymond Lombardo. Il y a beaucoup d'ombres et très peu de lumières, hélas!

M. le rapporteur. M. Lombardo n'a vu ni ombres, ni lumière, et ne peut donc faire la répartition des deux.

M. Chassiot. La lumière que nous apportons vous gêne un peu!

M. le président de la commission. La discussion générale me semblant maintenant épuisée, nous pourrions peut-être passer à l'examen du texte. Deux amendements ont été déposés. Le vote sur l'ensemble pourrait intervenir ensuite très rapidement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française invite la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S. A. R. (Secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. »

J'ai reçu un amendement présenté par M. Rosfelder tendant à rédiger ainsi le début de la proposition de résolution:

« L'Assemblée de l'Union française approuve les conclusions du rapport présenté par la mission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'organisation, le fonctionnement et le développement des secteurs d'amélioration rurale, et invite... ».

(La suite sans changement.)

La parole est à M. Rosfelder pour soutenir son amendement.

M. Rosfelder. Mesdames, messieurs, nos collègues de la mission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'organisation, le fonctionnement et le développement des S. A. R. ont mis à notre disposition toute une documentation dont nous avons été, les uns et les autres, à même d'apprécier l'ampleur et le travail admirable.

Personnellement, j'estime que nous n'avons pas suffisamment rendu hommage à ce travail considérable. Il m'appartenait, comme représentant de l'Algérie, de venir vous dire, à cette tribune, l'impression extrêmement intéressante qu'a laissée cette mission dans nos bleds algériens.

Et, ce qui est extrêmement important, elle a contribué à rehausser — si vraiment il était nécessaire — le prestige de l'Assemblée de l'Union française. (*Très bien! très bien!*)

Ah certes, des critiques ont été formulées à cette même tribune. Il est incontestable qu'en Algérie, comme dans bien d'autres pays, tout n'est pas parfait. Mais véritablement, est-ce que le parfait existe ?

Est-ce que le rôle de nos missionnaires n'était pas de relever les erreurs de façon à ce que ces mêmes erreurs ne soient pas renouvelées dans les territoires noirs ?

Vous connaissez les raisons qui ont poussé les Algériens à la création de ces S. A. R. Il y a, en effet, — je crois vous l'avoir dit à maintes reprises — ce problème démographique qui pèse sur les épaule des élus algériens avec toutes les responsabilités qui en découlent et les élus — croyez-moi! — ont bien souvent le front soucieux lorsqu'ils ont la responsabilité du bien-être et de l'avenir de leurs populations.

Cependant, pour répondre à ces critiques plus ou moins justifiées, il me suffirait de vous donner deux dates: 1830 et 1950.

1830: un million d'âmes, un million d'habitants, vivant sur des îlots entourés de marécages, et décimés par le paludisme.

1950: neuf millions d'habitants, dont le standing de vie ne cesse de s'améliorer.

Messieurs, la France a été quelquefois critiquée, mais devant une œuvre aussi magnifique, aussi splendide, aussi humaine, on s'incline avec reconnaissance pour ce que la France a fait dans ces territoires. (*Applaudissements.*)

Je reprocherai à nos missionnaires un manque de témérité ou plutôt un excès de modestie, car j'estime, quant à moi, que leur proposition de résolution est incomplète. Effectivement, nous lisons: « L'Assemblée de l'Union française invite la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier, en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, les possibilités de transposition du système des S.A.R. tels qu'ils fonctionnent en Algérie. »

Je soumets à votre approbation la modification suivante:

« L'Assemblée de l'Union française approuve les conclusions du rapport présenté par la commission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'organisation, le fonctionnement et le développement des S. A. R. et invite la commission de l'agriculture... » (La suite sans changement.) (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Boiteau. Je demande la parole contre l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau.

M. Boiteau. Le groupe communiste votera contre l'amendement. Nous ne pouvons pas admettre la formule « approuve les conclusions du rapport ». Nous n'admettons, en effet, ni ces conclusions ni même sa rédaction.

Comme mon ami Chassiot a eu l'occasion de le dire à cette tribune, nous estimons que ce rapport est un prototype de ce que l'on pourrait appeler la pseudo-objectivité. En effet, nous sommes bien obligés de constater que toutes les récriminations, toutes les revendications sérieuses apportées par les populations autochtones n'ont pas été prises en considération, alors que partout où l'on avait à faire état d'un avis de l'administration, on se livrait, au contraire, à un commentaire dithyrambique. Il est clair qu'on ne peut pas parler d'objectivité lorsqu'on adopte une telle position. D'ailleurs, je vous lirai une seule phrase des conclusions qui montre qu'elles sont en désaccord avec les déclarations des membres mêmes de la mission qui ont pris la parole; en effet, le rapport dit que « les secteurs d'amélioration rurale en Algérie améliorent le sort du fellah » en général alors que, par ailleurs, M. Le Brun Kéris, par exemple, disait « les heureux privilégiés des S.A.R. »

Comment peut-on parler du fellah dans les conclusions alors qu'on a parlé des « heureux privilégiés » des S.A.R. à la tribune ?

M. Le Brun Kéris. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Boiteau. Bien volontiers.

M. Le Brun Kéris. Je tiens à dire qu'il n'y a pas là contradiction, car, si vous aviez bien lu, vous auriez vu que j'avais indiqué que le S.A.R. était organisé pour qu'il n'y ait pas seulement d'heureux privilégiés, et qu'il devait rayonner dans toute une région.

Je ne vois pas pourquoi vous voulez absolument m'opposer à mon collègue M. Cazelles ou plutôt, je le vois trop bien, cela me paraît d'une clarté éblouissante.

M. Boiteau. Il n'y a rien de machiavélique dans notre observation. Elle est le résultat de faits que tout le monde peut constater comme moi, et cette formule « améliorer le sort du fellah en général »...

M. Le Brun Kéris. Par rayonnement.

M. Boiteau. ...qui supposerait amélioration du sort des masses travailleuses paysannes, est en contradiction totale avec la formule que vous avez employée vous-même, à savoir: « les heureux privilégiés des S.A.R. », c'est ce que j'ai dit et c'est ce que je maintiens.

Quant à l'amélioration, qu'ont saluée si chaleureusement certains orateurs, apportée par le régime colonial, tout d'abord il faut tenir compte du fait que l'Algérie a été, colonisée à une époque où l'impérialisme n'existait pas encore, ce qui explique dans une certaine mesure qu'elle ait pu profiter d'une intervention impérialiste.

Mais, quel a été, par contre, le caractère de l'intervention militaire ? Je vous rappelle simplement quelques passages d'un discours que Bugeaud prononçait à la Chambre le 14 mai 1840. Il disait:

« Partout où il y aura de bonnes eaux et des terres fertiles, c'est là qu'il faut placer les colons sans s'informer à qui appartiennent les terres. En outre, l'ordonnance royale leur assurerait des armes et des munitions pour se défendre. »

Après cela, certains collègues nous affirmeront qu'il n'y a jamais eu de spoliations en Algérie. C'est Bugeaud qui déclarait encore à la même séance: « Il faut une grande invasion en Afrique qui ressemblera à ce que faisaient les Francs et les Goths ». Il est clair qu'à ce moment-là, on ne parlait pas du rôle civilisateur de la France. On parlait de la nécessité, pour les Français, d'aller s'emparer des biens qui leur étaient nécessaires, un point c'est tout.

D'ailleurs, Saint-Arnaud, dans une lettre datée de Miliana, en juin 1842, écrivait ceci: « On ravage, on brûle, on pille, on détruit les maisons et les arbres ». Vous voyez bien que, là encore, cela n'a rien de commun avec les vues philanthropiques auxquelles voudraient nous faire croire certains partisans du régime actuel.

Voilà pourquoi le groupe communiste n'approuve pas les conclusions du rapport et votera en conséquence contre l'amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission remercie M. Rosfelder de son initiative. Je crois, en effet, très opportun, au terme de ce débat, et surtout en fonction de l'opposition que le groupe communiste, en séance publique, a menée comme il l'a menée à la commission de l'agriculture, que l'Assemblée veuille bien prendre position sur le rapport lui-même.

Vraiment, je souffre personnellement, en tant que président qui, pendant au moins dix séances, ai eu à assister à cette entreprise permanente de M. Chassiot, pour discuter, ligne par ligne, les conclusions qu'apportaient M. Cazelles, M. Le Brun Kéris, M. Roulleaux-Dugage, M. Lhuillier et M. Montrat, je souffre qu'aujourd'hui on vienne dire que nous n'avons pas fait un effort d'objectivité, car si vraiment une commission a poussé la conscience jusqu'à l'extrême limite de la patience — et peut-être même avec une excessive patience — c'est bien la commission de l'agriculture, qui a tenu, je le répète, au moins dix séances avant de rédiger le rapport définitif. Ce qui a eu d'ailleurs ce résultat de nous amener à ne délibérer sur les constatations de la mission que presque un an après son retour.

M. Chassiot. Vous parlez d'objectivité quand vous refusez de prendre en considération des observations qui sont faites avec preuves à l'appui !

M. le président de la commission. L'autre jour, une lettre nous était arrivée, qui prétendait apporter à la commission des éléments nouveaux. Nous avons aussitôt écrit aux signataires de la lettre pour demander confirmation de leurs dires. Personne ne nous a répondu, monsieur Chassiot. Deux mois après, en tant que président de la commission, j'ai demandé moi-même confirmation. Nous n'avons pas eu de réponse.

Je proteste donc vivement contre l'affirmation que le rapport qui vous est soumis n'est pas un rapport objectif; et j'enregistre à nouveau, comme je le disais tout à l'heure, que tous les élus algériens qui siègent dans cette Assemblée ont, au contraire, confirmé que, s'il y a des ombres au tableau, c'est tout de même une œuvre considérable que la France a entreprise là-bas.

Sur le fond, il est vraiment étonnant d'entendre dire que cette œuvre n'intéresse que quelques heureux privilégiés et non pas les fellahs. Et, il y a un instant, M. Le Brun Kéris avait raison de rappeler à notre collègue M. Boiteau, qui n'a pas lu le rapport ou qui ne veut pas le comprendre, qu'il y a, d'après le rapport, 60.000 fellahs qui bénéficient actuellement de l'action des S. A. R.; et j'indiquais, il y a un instant, que le plan décennal doit en faire bénéficier 400.000 familles — je dis bien 400.000 familles, et non pas seulement 400.000 fellahs. Ce sera, par conséquent, plus de la moitié de la population agricole qui trouvera le bénéfice du progrès technique et social représenté par la multiplication.

Il ne s'agit donc pas de quelques heureux privilégiés. C'est bien une œuvre entreprise dans l'intérêt de la population considérée dans son ensemble. M. Boiteau veut prendre prétexte d'un discours du général Bugeaud pour nous dire que la France poursuit en Algérie une œuvre de dépossession contre les fellahs et une sorte d'œuvre d'expulsion même des fellahs de leur territoire.

J'avais toute prête l'objection à lui faire, alors que, du haut de la tribune, M. Chassiot avait cité l'opinion d'un administrateur qui aurait dit: « Il faut faire venir dans ces pays de la main-d'œuvre de l'Europe centrale...

M. Chassiot. « Qui a dit ».

M. le président de la commission. ...parce qu'il n'y a pas localement assez d'ouvriers. » Je ne sais pas si un administrateur a effectivement prononcé ces paroles, mais il n'y a qu'à regarder les chiffres pour constater que la France, loin d'avoir exterminé ou amoindri la population locale, a tout fait pour son développement. C'est ce que rappelait tout à l'heure M. Rosfelder et ce qui se trouve consigné dans le rapport.

En 1830, date à laquelle le général Bugeaud faisait la déclaration que citait M. Boiteau, il y avait un million d'habitants indigènes en Algérie. Aujourd'hui, notre « oppression colonialiste », notre « extermination de la population », l'a fait monter à 8 millions d'habitants. (*Très bien! très bien!*) Vraiment, il faut choisir d'autres arguments.

M. Raymond Lombardo. Oui ou non, le maréchal Bugeaud a-t-il prononcé les paroles rapportées par M. Boiteau ? Mettez-vous en doute leur exactitude ?

M. Cianfarani. C'était la conquête militaire. Nous lui avons substitué une autre conquête.

M. Raymond Lombardo. Je vous ai posé une question en ce qui concerne la répartition des terres. Vous ne m'avez même pas répondu.

M. Chassiot. A qui appartenaient les terres de la « Compagnie algérienne » ?

M. Raymond Lombardo. C'est une question précise, répondez-y maintenant.

M. le président de la commission. Les terres, on vous l'a dit, étaient souvent des terres incultes, et c'est grâce, précisément, à la présence française qu'elles ont été mises en valeur.

Et lorsque je vous vois vous élever contre ces vignobles, ces plantations, contre cette richesse que la présence française et la technique française ainsi que la volonté systématique de notre administration ont apportée dans ces territoires, véritablement...

M. Raymond Lombardo. Vous déformez encore la vérité.

M. Boiteau. Nous n'avons jamais dit cela. A qui profitent ces recherches ?

M. le président de la commission. ...c'est incroyable!

Vous avez, tout à l'heure, à propos du vignoble, déclaré qu'il fallait équiper les territoires d'outre-mer de telle sorte qu'ils puissent vivre dans une sorte d'autarcie.

M. Raymond Lombardo. ...industrialisée, parfaitement!

M. le président de la commission. Que signifie industrialiser un pays quand il n'a pas de matières premieres ?

M. Boiteau. On ne peut l'industrialiser parce qu'il y a la France colonialiste.

M. le président de la commission. M. Cianfarani vous a répondu très justement quand il vous a dit que n'importe quel territoire au monde ne peut tout produire — sauf quelques pays particulièrement privilégiés — et qu'il est parfaitement normal qu'il exporte certaines richesses qu'il produit et qu'il n'a pas besoin de consommer, pour pouvoir acheter, à l'extérieur, les produits qui lui sont indispensables.

Dans un pays comme l'Algérie, il est absolument normal que nous plantions un vignoble pour qu'il puisse acheter des produits que jamais, quelle que soit l'industrialisation de son sol, il ne pourra produire. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Si vous contestez ces données élémentaires, ce n'est pas la peine de continuer le débat.

M. Raymond Lombardo. Vous considérez que ce sont des données élémentaires?

M. le président de la commission. Revenons au sujet: M. Rosfelder a déposé un amendement que la commission accepte. Elle demande maintenant à l'Assemblée de vouloir bien l'adopter. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Je demande un scrutin.

M. Roulleaux-Dugage. Je demande la parole, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Roulleaux-Dugage pour expliquer son vote.

M. Roulleaux-Dugage. Je voulais simplement demander à notre collègue M. Chassiot si, en sus de la lettre citée tout à l'heure du maréchal Bugeaud, il se souvenait des admirables instructions que ce même maréchal Bugeaud adressait aux Français en Algérie, en 1830; c'est la première chose qui nous a été lue, quand nous sommes arrivés avec la mission dans le bureau de M. Vialas; vous en souvenez-vous, monsieur Cazelles ? Vous en souvenez-vous, monsieur Le Brun Kéris ?

On nous a tout de suite dit: Voilà les instructions qu'à l'époque Bugeaud adressait: « Il ne faut, à aucun prix — disait-il — enlever la terre aux indigènes. » Voilà les instructions textuelles qu'on nous a lues quand nous sommes arrivés. Ce sont des documents authentiques que je tenais à verser aux débats. (*Applaudissements.*)

M. Boiteau. Voulez-vous me permettre de répondre? Ceci ne montre qu'une chose: c'est que vous êtes les dignes descendants du général Bugeaud, dont les paroles différaient singulièrement des actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Lombardo. Très bien!

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par M. Lombardo et les membres du groupe communiste, sur l'amendement de M. Rosfelder.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder à un pointage. En vertu de l'article 73 du règlement, il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant les opérations de pointage?

M. le président de la commission. Etant donné que cet amendement n'engage pas la suite du débat, peut-être pourrions-nous examiner les autres amendements ?

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission, tendant à poursuivre le débat pendant les opérations de pointage.

(*L'Assemblée, consultée, décide de poursuivre le débat pendant les opérations de pointage.*)

Mme la présidente. Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Georges Monnet, tendant à ajouter après les mots: « désigner une mission », les mots suivants: « de sept membres ». (La suite sans changement.)

La parole est à M. Monnet pour soutenir son amendement.

M. Georges Monnet. Mesdames, messieurs, la commission de l'agriculture a délibéré à plusieurs reprises pour savoir le nombre de membres qu'elle proposerait au vote de l'Assemblée.

Elle avait tout d'abord pensé — je le rappelais il y a un instant — composer une mission extrêmement large qui pourrait parcourir tous les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française en se scindant en deux groupes. Nous avions donc envisagé de vous demander de nous permettre de désigner douze membres qui auraient, en deux missions distinctes, l'une à parcourir l'Ouest et l'autre l'Est.

Pour des raisons purement matérielles, nous avons pensé que ce serait peut-être une lourde charge que d'organiser un déplacement aussi important. Comme nous avons, pour ces mêmes raisons, écarté la proposition d'aller jusqu'à Madagascar au cours d'une séance qui a eu lieu mercredi, nous avons eu cette conception qu'il valait mieux avoir une mission moins nombreuse, c'est-à-dire portant sur sept membres, qui parcourraient les territoires là où ils ont un caractère typique et resteraient le temps voulu pour avoir des vues certaines, mais qui n'entreprendraient pas de passer partout.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de bien vouloir fixer à sept le nombre des membres que désignerait la commission de l'agriculture.

Mais il y a une seconde raison que je veux indiquer à l'Assemblée: nous sommes saisis depuis longtemps du problème des S. I. P...

M. Abdesselam. Je voudrais vous demander de combien de membres était composée la mission envoyée en Algérie ?

M. Georges Monnet. Elle comptait six membres, mais dans un voyage aussi long, si nous avons une défaillance, il serait fâcheux que la mission tombât à moins de six membres. En partant avec sept membres, nous espérons qu'elle en reviendra au moins avec six.

Le problème des S. I. P. nous intéresse aussi en tant que tel sur le plan juridique. Nous délibérons à ce sujet depuis longtemps, mais nous n'avons pas encore pris position. Cependant, une des suggestions qui est faite et que nous espérons rapporter bientôt sera d'envoyer sur place, étant donné la diversité de la constitution et du fonctionnement des S. I. P., une mission plus spécialement chargée d'examiner les décisions à prendre. Si nous pouvons réaliser cette mission, il sera difficile d'en trouver une seconde qui soit aussi d'un nombre suffisant de membres pour que tous les groupes soient valablement représentés.

Nous vous prions donc, dans ces conditions, d'accepter le chiffre de sept.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Le groupe socialiste se range à la proposition d'envoyer une mission de sept membres, mais il pense qu'il ne sera pas inutile d'envoyer également une mission chargée de se préoccuper de l'organisation des S. I. P. en Afrique noire et spécialement de leur démocratisation.

Je tenais à faire cette déclaration pour que la commission de l'agriculture ait la chance, peut-être, de ne pas l'oublier tout à fait au cours de ses prochains débats.

M. le président de la commission. La commission de l'agriculture enregistre le vote favorable de M. Alduy et précise qu'elle n'a jamais oublié les suggestions faites par un groupe, quel qu'il soit.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote de cet amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Monnet.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président de la commission. Madame la présidente, un amendement me vient à l'esprit en relisant le texte.

L'Assemblée avait demandé que nous examinions ce que l'on pourrait faire en Afrique noire. Or, le texte précise que la mission partira en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. Nous avons ainsi l'air d'exclure le Cameroun et le Togo, ce qui n'est pas du tout dans notre pensée.

Nous pourrions donc reprendre, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, au lieu de: « Afrique occidentale française et Afrique équatoriale française », les termes « d'Afrique noire », englobant l'ensemble.

Je demande donc de remplacer les mots: « en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française » par les mots: « en Afrique noire ». (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Je suis donc saisie d'un amendement présenté par M. le président de la commission, tendant à remplacer dans la proposition de résolution les mots: « en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française », par les mots: « en Afrique noire ».

Personne ne demande la parole?...

Je vais mettre l'amendement aux voix.

M. Raymond Lombardo. Le groupe communiste s'abstiendra dans le vote.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement proposé par M. le président de la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant la fin du pointage du scrutin sur l'amendement de M. Rosfelder. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Rosfelder.

Nombre de votants	166
Majorité absolue	84
Pour l'adoption	128
Contre	38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Je donne lecture du texte de la proposition de résolution tel qu'il résulte de l'adoption des amendements:

« L'Assemblée de l'Union française approuve les conclusions du rapport présenté par la mission chargée d'étudier en Afrique du Nord l'organisation, le fonctionnement et le développement des secteurs d'amélioration rurale, et invite la commission de l'agriculture à désigner une mission de sept membres chargée d'étudier en Afrique noire les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tels qu'ils fonctionnent en Algérie. »

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution.

M. Alduy. Je demande la parole pour explication de vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, bien qu'il n'y ait à peu près plus personne dans cette enceinte, je tiens à préciser la position du groupe socialiste.

Le groupe socialiste votera l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'elle a été modifiée, mais cela n'implique nullement de sa part une approbation sans réserve de la colonisation française en Algérie.

Nous estimons, nous, qu'il est tout à fait inutile de revenir sur le passé, de consacrer une partie de notre temps à dresser un bilan des avantages et des inconvénients de la colonisation.

Nous ne voulons pas entrer dans ce jeu, et sans vouloir faire nulle peine, même légère, à notre collègue M. Monnet, un argument, à mon sens, ne doit pas être invoqué: c'est celui de la poussée démographique en Algérie. On sait, en effet, que l'accroissement démographique est d'autant plus fort que la misère est plus grande dans un pays. Cela explique que les seuls peuples véritablement heureux dans le monde sont ceux soumis au socialisme démocratique, c'est-à-dire le Danemark, la Suède et la Norvège, pays à faible natalité.

Encore une fois, il est tout à fait inutile d'entrer dans une discussion de cet ordre. Nous voterons le texte, car ce vote consiste en une adhésion de principe à une organisation qui, en soi, est bonne et susceptible de concourir à l'élévation du niveau de vie des populations algériennes.

C'est là un vote de principe, je tiens à bien le dire; cela n'implique pas que, dans tel ou tel cas, l'administration ne puisse pas ne pas avoir commis tel ou tel abus; les administrateurs, comme les chefs de culture, sont des hommes et, comme tels, sont susceptibles de faiblesses. Par conséquent, nous votons dans le sens d'une approbation de principe, sans plus.

Pourquoi une approbation de principe ? Parce que les S. A. R. sont très exactement ce genre d'institutions pouvant favoriser une évolution rapide des populations d'outre-mer (*très bien! très bien! à gauche*), car elles permettent la collectivisation des moyens de production; je m'étonne que le groupe communiste ne l'ait pas compris, car la collectivisation des moyens de production est tout de même un progrès socialiste susceptible, un jour ou l'autre, de porter ses fruits.

Je ne veux pas m'étendre là-dessus à cette heure tardive, mais je dirai qu'à notre avis le S. A. R. est une unité évolutive, dont l'évolution devra être précisée ultérieurement et tendra à devenir petit à petit un organisme en soi — comme certains orateurs l'ont dit, M. Le Brun Kéris notamment, — une organisation ayant sa personnalité morale, sa personnalité juridique. Le S. A. R. devra être, en quelque sorte, un embryon d'organisation collectiviste; c'est pour cela que ce sont des socialistes qui se sont attachés à le créer et à le développer.

Dans cette perspective d'une collectivisation du S. A. R. destinée à permettre aux propriétaires agriculteurs algériens, aux fellahs algériens, de participer aux profits nés de la terre, dans ce sens-là nous voterons le texte, et dans aucun autre sens. Toute autre explication pour nous n'est pas valable. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président de la commission. Je ne voudrais pas entrer dans une controverse avec mon collègue M. Alduy à propos de la démographie, mais je tiens pourtant à lui dire ceci: s'il est vrai que l'accroissement de la natalité n'est pas forcément le signe du bien-être — c'est souvent, au contraire, le signe de la misère — il n'est pas vrai non plus que la dénatalité soit le privilège des pays les plus prospères. Si nous prenons, par exemple, le Canada — un des pays les plus heureux du monde — nous voyons, au contraire, avec quelle vigueur les populations d'origine française continuent à s'y reproduire.

Mais vous avez dit, mon cher collègue, que vous ne vouliez pas engager de controverse, je ne le veux pas non plus.

M. Alduy. Il y a beaucoup de misère chez les Canadiens français.

M. le président de la commission. Si je me suis permis de prendre la parole tout à l'heure, c'était pour répondre à nos collègues communistes disant que notre colonisation tend à l'élimination des populations autochtones, comme l'ont fait certaines autres colonisations.

La colonisation française a toujours respecté la population autochtone qui, sous les plis de notre drapeau, s'accroît en nombre et — nous l'espérons — s'accroîtra un jour en prospérité et en liberté. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. La mortalité infantile plus que la dénatalité est symptomatique.

M. Boiteau. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Boiteau pour explication de vote.

M. Boiteau. Comme j'ai eu l'occasion de le dire tout à l'heure, le régime des S. A. R. est, à notre avis, créé pour une catégorie de privilégiés et, en dehors des paroles de M. Le Brun Kéris que j'ai rapportées, les éléments du rapport me semblent, par ailleurs, assez explicites. Il y a à la suite du régime des S. A. R. un certain nombre de privilégiés, cela ressort clairement des données de ce rapport.

On nous a dit notamment que la D. R. S., jusqu'à maintenant, s'était occupée de 10.000 hectares contre 8.500.000 hectares, c'est-à-dire environ 0,1 p. 100.

D'autre part, la modicité des crédits mis en œuvre, modicité soulignée par M. Meyer, est également une indication du fait que ces crédits sont destinés à un petit nombre de privilégiés et non à la grande masse de la population.

Enfin, les nombres de fellahs intéressés pour l'ensemble des S. A. R., 60.000, et ceux des S. A. R. de recasement encore moins nombreux, montre qu'il y a là quelque chose d'extrêmement réduit, puisque 60.000 fellahs sont actuellement intéressés sur un total de 549.000, d'après les termes mêmes du rapport, chiffre auquel il conviendrait d'ajouter les 470.000 journaliers agricoles et les 730.000 Kamnès dépourvus de terres.

M. Alduy. Raison de plus pour les développer.

M. Boiteau. Sous d'autres formes !

Il s'agit donc là de constituer une catégorie de privilégiés, et nous sommes précisément, pour cela, opposés à cette formule.

En effet, de quoi s'agit-il ? Quels sont les buts visés derrière les exposés philanthropiques que l'on se plaît à faire ?

J'ai dit tout à l'heure que jamais les communistes n'avaient nié que la colonisation en tant que telle, à une époque qui correspondait à une phase ascendante du développement du capitalisme, n'ait pu présenter un caractère positif; jamais aucun communiste dans le monde n'a nié cela.

Mais ce que nous disons, c'est que dans une période de capitalisme pourrissant, dans une période d'impérialisme, la colonisation ne peut pas présenter de caractère positif pour les populations qui la subissent. Cela est tout à fait autre chose qu'une condamnation en bloc de tout ce qui a été colonisation, à quelque époque et dans quelques circonstances.

D'autre part, nous avons toujours fait le départ, dans toutes nos interventions, entre les actes de barbarie et de pillage que nous avons condamnés, et l'influence progressive, que nous avons toujours reconnue, du capitalisme dans sa phase ascendante.

Il était nécessaire de rappeler ces positions de principe; si nous sommes aujourd'hui contre le colonialisme, c'est parce que nous savons qu'il fait partie d'un système impérialiste qui, par l'oppression qu'il fait peser sur les populations, interdit l'évolution de ces populations, même lorsqu'il s'agit d'apporter à ce régime de prétendues améliorations.

Voilà pourquoi le régime des S. A. R. qui, par ailleurs, dans un autre régime politique, dans un régime socialiste, pourrait être une excellente formule, ne peut amener rien de positif sous un régime impérialiste. Le régime des S. A. R. en effet se trans-

forme dans ce climat en un véritable moyen de corruption de certains éléments.

M. Le Brun Kéris, je crois, nous parlait de l'école de municipalité, sous le règne de M. Naegelen il conviendrait peut-être de dire « école de Topazes ». Ce n'est pas tout à fait la même chose. Il s'agit dans l'esprit de l'administration d'avoir à sa disposition des hommes dont elle peut se servir pour poursuivre sa politique d'oppression de l'immense masse de la population.

Voilà en quoi consiste ce régime. Pourquoi a-t-il été développé en premier lieu dans les pays d'Afrique du Nord ? Parce que les revendications nationales y présentaient un caractère beaucoup plus aigu qu'ailleurs et qu'il fallait atténuer par un camouflage les revendications agraires légitimes. Maintenant que l'impérialisme français affaibli est obligé, lui aussi, de camoufler un peu plus ses opérations en Afrique noire, maintenant qu'il ne suffit plus d'avoir a chicotte en main pour être le maître, on songe à créer là-bas une certaine catégorie d'hommes à la dévotion de l'administration. Et voilà pourquoi on nous propose d'étendre le régime des S. A. R. à d'aussi lointains territoires que l'Afrique noire et Madagascar.

M. Raymond Lombardo. Très bien!

M. Boiteau. Voilà pourquoi le groupe communiste est hostile à ce système et aux conclusions du rapport. Nous ne sommes pas contre les progrès techniques qui pourraient être réalisés grâce au système des S. A. R.; nous sommes contre l'utilisation qu'on veut en faire et qu'on en fait en réalité, en cherchant à opposer certains fellahs privilégiés — dont on fait de véritables agents de l'administration — à l'immense masse du reste des fellahs, du reste des malheureux qui, chassés de leur terre, sont réduits à devenir des salariés agricoles auxquels on fait une situation sans cesse plus misérable par une oppression toujours accrue.

Je voudrais, avant de terminer, revenir sur les interventions de certains de nos collègues prétendant que notre position est en contradiction avec les buts progressifs que nous nous assignons. On nous dit: vous voulez restreindre les cultures en Afrique du Nord à certains domaines, vous voudriez vous cantonner dans une espèce d'autarcie...

Mme la présidente. Monsieur Boiteau, je vous rappelle qu'une explication de vote ne doit pas dépasser cinq minutes.

M. Boiteau. Je regrette beaucoup madame la présidente, mais certains de nos collègues, je crois, ont pris le temps qui leur était nécessaire et je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit d'en faire autant.

Mme la présidente. Personne ne vous a interrompu jusqu'à présent.

M. Boiteau. J'entends pouvoir expliquer mon vote comme bon me semble. Personne ne s'opposera, je pense, à ce que je développe des idées en réponse à certaines objections présentées ici.

M. le rapporteur. Personne n'y voit d'inconvénient.

Mme la présidente. Veuillez conclure, monsieur Boiteau.

M. Boiteau. Je disais donc que nous avons une position parfaitement nette sur ce problème. Nous estimons qu'un pays comme l'Algérie ne pourra connaître un véritable progrès que lorsque, par la suppression de l'impérialisme, on lui permettra une industrialisation progressive. Il n'y a pas, croyez-moi bien, de pays à vocation uniquement agricole et d'autres à vocation uniquement industrielle; ce sont là des inégalités systématiquement entretenues par le régime impérialiste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est tellement vrai qu'à l'heure actuelle, dans les pays de l'Est de l'Europe, où est établie maintenant la démocratie populaire et qui, hormis la Tchécoslovaquie, étaient autrefois des pays essentiellement agraires, se développe l'industrialisation; réciproquement on a voulu réduire un pays comme la France, pays de vieille et puissante industrie, à redevenir un Etat agraire lorsque l'impérialisme allemand a réussi à mettre sa botte chez nous.

Il est clair, par conséquent, qu'il n'y a pas de pays à vocation agricole et d'autres à vocation industrielle et c'est seulement l'équilibre qui peut se réaliser dans un pays devenu libre, qui est capable de permettre le plein épanouissement d'une nation.

Voilà pourquoi nous disons, là encore, l'évolution, quelles que soient les techniques envisagées, est subordonnée à la libération du territoire. Elle est subordonnée à l'établissement d'un Etat qui puisse se développer en pleine liberté et non pas sous la tutelle impérialiste.

Nous avions l'intention de nous abstenir sur ce texte tel qu'il avait été présenté dans sa forme primitive. L'amendement accepté par la majorité et qui consacre les conclusions du rapport nous oblige à voter contre le texte ainsi remanié. Le groupe communiste votera donc contre la proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Le Brun Kéris. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Brun Kéris pour une explication de vote.

M. Le Brun Kéris. M. Alduy nous a dit que le S. A. R. devait avoir un caractère évolutif. J'en suis tout à fait d'accord et ceci d'autant plus que j'ai l'impression que ce caractère évolutif est en train de prendre un aspect contagieux, si je m'en rapporte tout au moins à l'explication de vote de M. Boiteau. Le caractère des positions de M. Boiteau me paraît tellement évolutif que j'ai quelque envie de citer ce mot du cardinal de Retz: « Il faut souvent changer d'opinion si l'on veut être toujours de son parti ». (*Sourires.*)

Je suis vraiment frappé de ce que, pour la seconde fois, il fait état de contradictions qui n'existent pas...

M. Boiteau. Que vous ne voulez pas y voir!

M. Le Brun Kéris. Lorsque l'on parle des fellahs qui, pour le moment, bénéficient des secteurs d'amélioration rurale, on insiste de façon très nette, sur le caractère de rayonnement du S. A. R. C'est même une idée essentielle, fondamentale, à la base du S. A. R. qu'il est une formule relativement économique au point de vue financier, en raison de cette possibilité de rayonnement autour d'un noyau initial. Cela, je tenais à le répéter encore.

Permettez-moi, mon cher collègue, de vous dire qu'il n'est flatteur pour personne ni pour l'administration — c'est dans votre intention de ne pas la flatter — ni pour les fellahs, ni pour les élus algériens, notamment ceux du parti de M. Ferhat Abbas qui participent à cet ensemble de l'organisation des S. A. R., de dire que cette école est une école de Topazes.

Vous me permettrez, au nom de toutes les personnes que nous avons rencontrées là-bas, de protester contre une pareille appellation.

M. le rapporteur. Très bien!

M. Le Brun Kéris. Et puis, il y a encore un sophisme que je voudrais bien dénoncer et dénouer. Quand on nous dit: « Il ne faut pas constituer de S. A. R. parce qu'il faut industrialiser », je réponds que l'on peut et industrialiser et constituer des S. A. R. Je ne vois aucune contradiction entre le développement agricole d'un territoire et son développement industriel. Au contraire, l'un l'autre peuvent se renforcer.

M. Alduy. Me permettez-vous de dire un mot ?

M. Le Brun Kéris. Je vous en prie.

M. Alduy. Je voudrais dire au groupe communiste que, pour une fois et le cas, malheureusement, se représente assez souvent, il arrive un peu tard, car le groupe socialiste a précisément déposé un projet tendant à l'industrialisation de l'Algérie. Mais là comme ailleurs, le groupe communiste s'est révélé négatif.

M. Raymond Lombardo. Je regrette de vous interrompre, monsieur Alduy, mais je voudrais vous répondre.

M. Le Brun Kéris. C'est à moi de vous en donner l'autorisation, je vous la donne volontiers, mon cher collègue.

M. Raymond Lombardo. Je voudrais faire constater à M. Alduy qu'il a peut-être déposé un projet tendant à industrialiser l'Algérie, or, depuis 1945, deux gouverneurs généraux socialistes se sont succédé à la tête de l'Algérie, et je ne vois pas très bien ce qu'ils y ont fait. Faut-il encore les pousser en paroles à de nouvelles réformes.

M. Cianfarani. Ils ont fait des barrages pour avoir la force motrice.

M. Alduy. C'est une question de crédits.

M. Le Brun Kéris. Je désirais simplement rappeler qu'en ce qui concerne l'Algérie, il conviendrait de développer l'industrie et l'agriculture, ne serait-ce que parce que l'agriculture est le moyen d'avoir des matières premières pour certaines des industries les plus faciles à créer dans ce pays. Je pense, par exemple, à l'industrie textile. Je trouve la proposition de notre collègue M. Belabed très judicieuse, qui tend à constituer des S. A. R. d'alfa. Un enchaînement naturel serait la création d'usines de sacherie ou de papier en Algérie. J'ai donc l'impression qu'industrialisation et développement de l'agriculture, loin de s'opposer, sont complémentaires. Je crois donc être l'interprète de tout le groupe M. R. P. en disant que nous voterons cette proposition. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. Je voudrais poser une question à mes collègues communistes: l'Assemblée, je crois, suivra la commission et votera le principe d'une mission qui doit partir en Afrique noire dans le but clairement affirmé de développer des S. A. R.

Le groupe communiste est contre le S. A. R., vraisemblablement contre leur développement en Afrique noire...

M. Raymond Lombardo. Vous n'avez pas compris : contre l'impérialisme.

M. le président de la commission. Accepterez-vous de figurer dans la mission à côté des colonialistes et des impérialistes que nous sommes ? Vous allez voter contre la désignation d'une mission, allez-vous demain en faire partie ?

M. Raymond Lombardo. Vous n'avez pas compris ce qu'a dit M. Boiteau: nous avions l'intention de nous abstenir sur la proposition dans sa première formule. M. Rosfelder a déposé un amendement que nous ne pouvons pas accepter et contre lequel nous nous sommes prononcés. Nous voterons également contre l'ensemble puisqu'il reproduit cet amendement.

Si la majorité vote cette proposition contre laquelle nous nous prononcerons, qu'une mission soit désignée et que vous nous proposiez, vous la majorité, de siéger à vos côtés, nous y serons parce que nous espérons être un élément positif au sein de cette mission.

M. le président de la commission. Vous ferez alors partie d'une mission dont vous désapprouvez le principe et le but, qui tend à développer en Afrique noire des S. A. R. qui vous semblent fâcheux en Afrique du Nord. J'apprécie beaucoup la logique de votre attitude et je tenais à la souligner devant l'Assemblée. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Le Brun Kéris. C'est très évolutif.

M. le rapporteur. Il faut se réjouir de l'attitude de notre collègue M. Lombardo, ce sera la première fois que nos collègues accepteront la loi démocratique de la majorité. (*Sourires.*)

M. Raymond Lombardo. Comment, la première fois ?

M. Boiteau. L'histoire prouve que c'est vous qui ne l'acceptez pas la loi démocratique, ou plutôt vous l'acceptez quand elle joue en votre faveur.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition.

M. le président de la commission. Je demande un scrutin public.

M. Raymond Lombardo. Le vote est commencé.

M. le président de la commission. Madame la présidente, M. Cazelles, en tant que président de la commission de comptabilité, fait remarquer que l'envoi de la mission va engager des frais et qu'un scrutin public, dans ces conditions, est nécessaire.

M. Raymond Lombardo. En vertu de quel article du règlement ? Le vote est commencé.

M. le président de la commission. Cela ne vous gêne pas ?...

Mme la présidente. Sur quel article vous basez-vous ?

M. le président de la commission. Le président de la commission de comptabilité, soucieux de répondre à un vote formel de l'Assemblée, aurait préféré qu'il y eût un scrutin. Si l'Assemblée est d'accord pour reconnaître que la mission sera valablement constituée, même par un vote à main levée, nous ne voyons pas de difficulté.

M. Chassiot. Il s'agit de savoir si les votes à main levée sont ou non valables dans cette Assemblée ?

M. Zinsou. Il me semble qu'on fait un emploi abusif des scrutins en séance.

M. Cazelles. Il est évident que le vote à main levée était commencé; mais, si l'Assemblée ne voit aucun inconvénient à admettre un scrutin public sur cette question, je crois qu'il est de bonne tradition que, lorsqu'il s'agit de l'envoi d'une mission quelle qu'elle soit, l'Assemblée se prononce par scrutin public. Et c'est pourquoi, si l'Assemblée n'y voit pas d'inconvénient, je demande un scrutin public.

Mme la présidente. Quel est l'avis de M. le président de la commission du règlement ?

M. Alfred Bour, *président de la commission du règlement.* L'Assemblée souveraine doit décider si elle entend procéder à un vote au scrutin public.

M. Zinsou. Quel serait l'avis de l'Assemblée si le président de la commission du règlement était absent ?

Mme la présidente. Le vote est déjà commencé.

Mme Caffot. Il faut consulter l'Assemblée.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée pour savoir si elle désire se prononcer par scrutin public sur le vote de l'ensemble de la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour le scrutin public.*)

Mme la présidente. Dans ces conditions, je mets aux voix la proposition de résolution.

Je suis saisie d'une demande de scrutin public présentée par M. Cazelles.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	135
Majorité absolue	68
Pour l'adoption	98
Contre	37

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Mme la présidente. Je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de résolution: « Proposition de résolution tendant à inviter la commission de l'agriculture à désigner une mission chargée d'étudier en Afrique Noire les possibilités de transposition du système des S. A. R. (secteurs d'amélioration rurale) tel qu'ils fonctionnent en Algérie. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le nouveau titre est adopté.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Tétau un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition (n° 45, année 1950) de MM. Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande.

Le rapport sera imprimé sous le n° 77 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacobson un rapport, fait au nom de la commission du plan, de l'équipement et des communications, sur la proposition de résolution (n° 69, année 1950) de MM. Boisdon, Jacobson, René Moreux, Schmitt, Schock, Thémia et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à recommander à l'Assemblée nationale d'affecter aux investissements destinés à l'exécution des plans de développement social et économique des Etats associés de l'Indochine, pour l'exercice budgétaire 1950, le montant global de 8 milliards inscrit dans le projet de loi de développement des dépenses d'investissement n° 8582 du 1er décembre 1949 et, par suite, de ne pas admettre l'abattement de 600 millions proposé dans la lettre rectificative n° 9208 du 8 février 1950.

Le rapport sera imprimé sous le n° 78 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, deux séances publiques :

Mardi 21 mars 1950, jeudi 23 mars 1950.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de ces deux séances :

Mardi 21 mars 1950, à quinze heures, séance publique :

1° Réponses des ministres aux questions orales n° 10 de M. Catrice et n° 11 de M. Georges Riond;

2° Discussion d'urgence de la proposition de MM. Paul Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande (n°s 45 et 77, année 1950 — M. Tétau, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe M. R. P., tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés (n°s 188, année 1949, et 50, année 1950 — Mme Malroux, rapporteur;

et n° 48, année 1950, Avis de la commission des relations extérieures — M. Corval, rapporteur.)

Jeudi 23 mars 1950, à quinze heures, séance publique:

1° Vote de la proposition de résolution de MM. Catrice et Corval et des membres du groupe M. R. P. tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française la proposition de loi n° 5940 portant organisation d'une agence coopérative française d'information et d'une agence de presse des territoires de l'Union française (sous réserve qu'il n'y ait pas débat) (n°s 280, année 1949, et 72, année 1950 — Mme Malroux, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de MM. Lechani, Bégarra, Beiabed, Chekkal Daho, Pieri, Di Ould Zein et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à transformer les centres municipaux d'Algérie en communes rurales (n°s 498, année 1948, et 308, année 1949 — M. Lechani, rapporteur).

3° Discussion de la proposition de M. Bilavarn Khoun tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi accordant à l'Etat associé du Laos un prêt pour la réalisation de son développement social et économique, soit: 1° un milliard sur les huit milliards prévus au projet de loi de finances n° 8582, correspondant au démarrage nécessaire en 1950; 2° des crédits d'engagement de cinq milliards pour la première tranche de son plan décennal. (N°s 59 et 74 (année 1950). — M. Bilavarn Khoun, rapporteur);

4° Discussion de la proposition de MM. Catrice, Corval, Mlle Le Ber et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement de donner toutes les instructions nécessaires aux services de l'enseignement de chaque territoire d'outre-mer pour décider l'adoption de tout aménagement d'horaires quotidiens et de date des vacances scolaires dans la mesure qui paraîtrait la plus conforme aux conditions climatériques et aux besoins des populations (N°s 21, 73 (année 1950). — Mme Malroux, rapporteurs; Avis de la commsision des affaires sociales — M. Borrey, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées.

En conséquence, voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance publique, mardi 21 mars, à quinze heures:

Nomination des membres des dix commissions générales, de la commission du règlement et des pétitions, de la commission de comptabilité et de la commission d'instruction;

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Paul Catrice demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme quelle est, d'une manière générale, la position du Gouvernement de la République vis-à-vis de la question du Méditerranée-Niger, et lui demande en particulier:

1° La position prise par le Gouvernement vis-à-vis de la prolongation éventuelle de la voie ferrée au delà d'Abadla;

2° Si son département estime que le développement des deux pistes transsahariennes, les progrès de l'aviation commerciale et, en particulier, la possibilité d'utilisation d'avions-cargos, la situation actuelle des économies saharienne, soudanaise et nigérienne rendent cette prolongation souhaitable;

3° Quelle est la position des services du Méditerranée-Niger: *a*) vis-à-vis de l'Etat français; *b*) vis-à-vis des administrations de l'Algérie, du Maroc, du Soudan et du Niger; *c*) vis-à-vis de la compagnie transsaharienne;

4° Quels sont les crédits envisagés pour 1950 et les proches années: *a*) pour une prolongation éventuelle de la voie ferrée et pour les services d'études; *b*) pour l'entretien de la piste Colomb-Béchar-Gao;

5° Enfin, quelle est la position de son département vis-à-vis de la piste El-Goléa-Niamey qui paraîtrait préférable à beaucoup, quels sont les crédits envisagés pour cette piste en 1950 et dans les proches années et quelle est l'autorité responsable de cette piste.

II. — M. Georges Riond demande à M. le ministre des affaires étrangères dans quelle mesure la reconnaissance du Viet-Minh par l'U. R. S. S., intervenant après la reconnaissance d'Ho Chi Minh par Mao Tsé Toung, est conciliable avec l'article 5 du pacte franco-soviétique d'alliance et d'assistance mutuelle ainsi conçu: « les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance et à ne participer à aucune coalition dirigées contre l'une d'elles ».

Discussion d'urgence de la proposition de MM. Paul Tétau, Alduy, Racine Mademba et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à ne prendre aucune mesure pour reconduire les dispositions des articles 10 et 11 de la loi du 28 février 1948 sur l'organisation de la marine marchande (N°s 45 et 77 (année 1950). — M. Tétau, rapporteur);

Discussion de la proposition de M. Corval, Mme Lefaucheux, MM. Catrice, La Gravière et des membres du groupe M. R. P. tendant à créer un office de la radiodiffusion de l'Union française avec la collaboration de la radiodiffusion française et en accord avec les assemblées représentatives des territoires d'outre-mer, ainsi qu'avec les Etats associés. (N°s 188 (année 1949) et 50 (année 1950). — Mme Malroux, rapporteur; et n° 48 (année 1950), avis de la commission des relations extérieures, M. Corval, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du* 14 *mars* 1950.
(*Journal officiel* du 15 mars 1950.)

Page 541, 1re colonne, deux dernières lignes:

Au lieu de: « ...les autres y apportant des critiques utiles. »,

Lire: « ...les autres un travail négatif mais cependant utile. ».

Page 549, 1re colonne, 8e et 9e lignes:

Au lieu de: « ...aux conclusions auxquelles est arrivée la mission, et qui ont été adoptées par la commission de l'agriculture »,

Lire: « ...aux conclusions auxquelles est arrivée la mission, moins la voix de M. Chassiot, et qui ont été adoptées par la commission de l'agriculture, moins les voix du groupe communiste ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE
DE L'UNION FRANÇAISE
LE 17 MARS 1950

Application des articles 80 et 81 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les question écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« *Art.* 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FRANCE D'OUTRE-MER

121. — 17 mars 1950. — **M. Louis Delmas** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer** qu'une société anonyme dénommée « Franco-Libérienne des transports » dont le siège social est à Monrovia s'est constituée, il y a quatre ans, avec pour principal objet l'évacuation des produits guinéens par la route N Zerekore-Monrovia. Cette société bénéficie en fait du monopole des transports sur cette voie en raison des accords conclus par elle avec le gouvernement libérien et grâce aux avantages financiers qui lui ont été octroyés par le Gouvernement français. Ce monopole porte gravement atteinte aux intérêts des autres transporteurs de la Haute-Guinée et aussi au chemin de fer Conakry-Niger qui, par suite de ce monopole, voit croître chaque année un déficit que doivent combler les contribuables de l'A. O. F. M. Delmas demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de lui faire connaître le montant des devises accordées à cette société franco-libérienne depuis sa constitution, soit par son intermédiaire, soit par l'intermédiaire du ministre des finances, pour l'achat de matériel, les motifs de l'octroi de ces devises et les conditions imposées à cet octroi. M. Delmas demande en outre à M. le ministre de la France d'outre-mer de lui faire connaître le montant des capitaux français dans le capital social actuel de cette société et le montant des impôts et taxes acquittés aux budgets locaux d'A. O. F. ou au budget de la métropole par ladite société depuis sa constitution au titre de l'impôt sur le revenu, de la patente, etc.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

98. — **M. Junillon** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que les demandes de placement de capitaux étrangers dans l'ensemble de l'Union française (métropole et pays d'outre-mer) sont soumises à l'examen d'une commission interministérielle; 2° si, dans l'affirmative, ladite commission dispose d'un pouvoir de décision; dans le cas contraire, quelle est l'autorité disposant de ce pouvoir; 3° quelle est: *a*) la composition de la commission dont il s'agit; *b*) la liste des demandes qui lui ont été soumises entre, d'une part, le 1er janvier et le 31 août 1949, d'autre part le 1er septembre et le 31 décembre 1949, et quelles sont, parmi ces demandes, celles qui ont été agréées. (*Question posée le 20 décembre 1949*).

Réponse. — Les demandes d'investissement de capitaux étrangers en France métropolitaine et dans les autres territoires de l'Union française portant sur un montant égal ou supérieur à 20 millions de francs sont examinées, dans le cadre de la réglementation des changes, par une commission interministérielle, le comité des investissements étrangers siégeant au ministère des finances et des affaires économiques, et où seront représentés tous les départements intéressés. Ce comité ne dispose d'aucun pouvoir de décision, mais a pour fonction de donner avis, la décision étant du ressort ministériel. Le secret professionnel auquel l'office des changes est astreint s'oppose à ce que soit publiée la liste des demandes qui ont été soumises au comité des investissements étrangers au cours de l'année 1949. A titre indicatif, il est précisé qu'entre le 1er janvier et le 31 août 1949, sept demandes d'investissements étrangers dans la métropole ont fait l'objet d'un avis favorable du comité des investissements étrangers, et trois demandes ont fait l'objet d'un avis défavorable, car, en raison des modalités de financement, l'opération comportait plus d'inconvénients que d'avantages pour notre balance des comptes. En ce qui concerne les investissements étrangers dans les territoires d'outre-mer, aucune demande n'a été soumise au comité, pendant cette même période. Entre le 1er septembre et le 31 décembre 1949, neuf demandes d'investissements étrangers dans la métropole ont fait l'objet d'un avis favorable du comité des investissements étrangers, et trois demandes ont fait l'objet d'un avis défavorable, pour la même raison que ci-dessus. Pendant la même période, une demande d'investissement dans les territoires de la France d'outre-mer a fait l'objet d'un avis favorable de cette commission.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

Séance du vendredi 17 mars 1950.

SCRUTIN (N° 58)

Sur la proposition tendant à inviter le Gouvernement à supprimer au plus tôt les disparités de fait existant entre anciens combattants et victimes de la guerre autochtones et métropolitains.

Nombre des votants **168**
Majorité absolue **85**

Pour l'adoption **168**
Contre **0**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alard.
Alduy.
Mlle Allemandi.
André (Max).
Antonini.
Arboussier (d').
Arnault.
Aubert.
Mlle Aulissier.
Barbé.
Bégarra.
Belabed.
Mme Bertrand.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bizot.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boileau.
Boluix-Basset.
Borrey.
Boubou (Hama).
Bouda (François).
Boukheloua.
Boumendjel.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.
Boysson (Guy de).
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Camprasse.
Carroué.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chassiot.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Comiti.
Canombo (Joseph).
Cequart.
Cortinchi (Guidicello).
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulibaly (Mamadou).
Coulon.
Curabet.
Daber (Jules).
Darlan.
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diarra Tiémoko.
Diop Babakar.
Do Hu U Thinh.
Donnat.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Egretaud.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Guyard.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André)
Junillon (Lucien).
Kemajou.
Lachenal.
Mlle Lafon.
Laforest.
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laulissier.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Lombardo.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Mignot.
Mitterrand.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Moullec (Contre-Amiral).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Nignan.
Odru.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraona).
Peretti (de).
Perier.
Pham Vam Binh.
Pialoux.
Piéri.
Pjot.
Plagne (Général).
Polycarpe.
Randrefsa Rasaty.
Raphaël-Leygues.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Téiau.
Thémia.
Thévenin.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tran Van Kha.
Tubert (Général).
Vanier.
Vendenboomgaerde.
Mme Marianne Verger
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

S'est abstenu volontairement:

M. Tran Thien Vang.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Charlier.
Dadet.
Feix.
Georges (Daniel).
Ha Van Lan.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Lozeray.
Ramampy.
Scelles.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ouroi.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Voca.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pan Yung et Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Kourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avait été de:

Nombre des votants 165
Majorité absolue 83

Pour l'adoption 165
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 59)

Sur l'amendement de M. Rosfelder, tendant à modifier le début de la proposition de résolution n° 40 (année 1950), relative aux secteurs d'amélioration rurale. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants **166**
Majorité absolue **84**

Pour l'adoption **128**
Contre **38**

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
Antonini.
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Blachette.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boussenot.
Boutbien.

Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Chevance-Bertin (Général).
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Cortinchi (Guidicello)
Corval.
Costes.
Coubèche (Saïd-Ali).
Coulon.
Daber (Jules).
Delmas (Louis).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume)
Diop Babakar.
Do Hu U Thinh.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Foccart.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Georget.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Perier.
Pham Van Binh.
Pialoux.
Piéri.
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Ton That Can.
Touré.
Tran Van Kha.
Tran Thien Vang.
Vendenboomgaërde.
Mme Marianne Verger.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Bilavarn Khoun.
Charlier.
Dadet.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Kemajou.
Laforest.
Lapart.
Léon.
Longuet.
Nguyen Van Ty.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Scelles.
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Tran Van Tuyen.
Voca.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 60)

Sur l'ensemble de la proposition de résolution (n° 40, année 1950) relative aux secteurs d'amélioration rurale.

Nombre des votants..... 136
Majorité absolue..... 69

Pour l'adoption..... 98
Contre 38

L'Assemblée de l'Union française a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abdesselam.
Alduy.
André (Max).
Aubert.
Begarra.
Belabed.
Bichon (Lieutenant-Colonel).
Bidet.
Bocher.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Borrey.
Bouda (François).
Boukheloua.
Bour (Alfred).
Bourgarel.
Boutbien.
Mme Caffot.
Camprasse.
Catrice (Paul).
Cazelles.
Charnay.
Chekkal Daho.
Cianfarani.
Conombo (Joseph).
Coquart.
Corval.
Coubèche (Saïd-Ali).
Daber (Jules).
Delmas (Général).
Detraves (Guillaume).
Diop Babakar.
Dorange (Michel).
Dumas.
Ebédé.
Esnault (Yvon).
Estèbe.
Gaignard.
Gaudart.
Gentet.
Gervain.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hazoumé.
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien (Charles-André).
Junillon (Lucien).
La Gravière.
La Vasselais (de).
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Le Guénédal.
Lévy.
Mademba Racine.
Mme Malroux.
Meyer
Mme Emilienne Moreau.
Morel.
Moreux (René).
Motais de Narbonne (Léon).
Naroun.
Ouedraogo (Bougouraoua).
Peretti (de).
Pialoux.
Pieri.
Polycarpe.
Randretsa Rasafy.
Reverbori.
Riond (Georges).
Rosenfeld.
Rosfelder.
Roulleaux-Dugage.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sar Diawar.
Savary.
Savi de Tové (Jonathan).
Scelles.
Schleiter (Gabriel).
Schmitt.
Schock.
Serot.
Simon (Paul).
Sousatte.
Sylvestre.
Tétau.
Thémia.
Thomas (Jean-Marie).
Touré.
Vendenboomgaërde.
Vignes.
Viniger.
Vivier.
Ya Doumbia.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Alard.
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boiteau.
Boubou (Hama).
Boumendjel.
Boysson (Guy de).
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Darlan.
Diarra Tiémoko.
Donnat.
Egretaud.
Feix.
Georges (Daniel).
Lachenal.
Mlle Lafon.
Lautissier.
Lombardo.
Lozeray.
Mignot.
Mitterrand.
Moullec (Contre-Amiral).
Nignan.
Odru.
Piot.
Plagne (Général).
Thévenin.
Tubert (Général).
Vanier.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ahmed Koto (Alifah).
Antonini.
Bilavarn Khoun.
Blachette.
Boussenot.
Bui The Phuc.
Bu U Kinh.
Charlier.
Chevance-Bertin (Général).
Cortinchi (Guidicello).
Costes.
Coulon.
Dadet.
Delmas (Louis).
Do Hu U Thinh.
Foccart.
Georget.
Giard.
Guyard.
Ha Van Lan.
Ibrahim (Babikir).
Kemajou.
Laforest.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
Léon.
Lhuillier.
Longuet.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Nguyen Huy Lai.
Nguyen Van Ty.
Nguyen Huu Thuan.
Oudard.
Perier.
Pham Van Binh.
Ramampy.
Raphaël-Leygues.
Sarraut (Albert).
Sarraut (Omer).
Sim Var.
Sok Chhong.
Souvannavong Ourot.
Souvannavong Pheng.
Thonn Ouk.
Ton That Can.
Tran Van Kha.
Tran Van Tuyen.
Tran Thien Vang.
Mme Marianne Verger.
Voca.

Excusés ou absents par congé:

MM. Montrat, Pann Yung, Soppo Priso.

N'ont pas pris part au vote:

M. Jacques Fourcade, président de l'Assemblée de l'Union française, et Mme la princesse Pingpeang Yukanthor, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés avaient été de:

Nombre des votants..... 135
Majorité absolue..... 68

Pour l'adoption..... 98
Contre 37

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire